



Gazette du Pyla

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

édito



L'année qui s'est écoulée depuis notre dernière AG a été marquée par des événements météorologiques qui, sans qu'on puisse les qualifier de catastrophiques, ont marqué notre territoire et obligent à repenser certains choix municipaux ou territoriaux.

Les fortes pluies de l'automne et du printemps ont durablement, on l'espère, rechargé nos nappes phréatiques. Cependant les sols gorgés d'eau, les crastes et fossés trop ou peu entretenus, et la minéralisation des sols due à une urbanisation excessive ont résulté en une saturation qui a fait déborder certains réseaux d'eau usée. La pollution des eaux du Bassin qui s'en est ensuivie a causé l'interdiction de la vente des huîtres à un moment sensible pour les ostréiculteurs, les fêtes du Nouvel An. Des investissements lourds sont nécessaires pour parer à ces événements rares. Ils obligent surtout à repenser l'accroissement de la population autour du Bassin.

Les tempêtes de cet automne et les coups de vent du printemps ont comme chaque année attaqué nos rivages, cette fois-ci au niveau de la Salie d'abord, puis de la plage du Petit Nice. Le Pyla est certes protégé par ses perrés. Mais l'érosion éolienne derrière la Grande Dune, les « falaises » de sable créées, les installations à déménager, donnent lieu à

**Assemblée générale
le samedi 3 août 2024 à 10 h
au Centre Culturel Pierre Dignac
Accueil à partir de 9 h 30**

d'impressionnantes photographies. S'il faut être bien conscient que le sable de nos plages se déplace à son gré, et que cette érosion en un point est compensée par une accrétion un peu plus loin, il est

incontestable que notre côte recule de quelques mètres par an (entre 1 et 8 m par an en moyenne d'après le rapport ARTELIA/GOETRANSFERT 2015 et BRGM 2011). Les décisions d'aménagement doivent être pensées en fonction de ce phénomène.

Du côté de nos forêts, on a une mesure à peu près définitive des dégâts. La Forêt Usagère a disparu à 90%, changeant pour des décennies le paysage au sud du Pyla. Les dunes ont certes reverdi, et le



déboisement dévoile un relief aux accidents inattendus. Mais le désastre doit susciter une réflexion approfondie sur la gestion de la forêt, l'incendie n'étant pas seulement un phénomène naturel, mais relevant aussi de facteurs humains.

C'est cette réflexion qui est en cours au sein de l'ONF, dans le cadre du renouvellement du label Forêt d'Exception. La forêt domaniale a moins souffert que la forêt usagère. Des plantations antérieures à l'incendie ont résisté et montrent l'image

prometteuse de zones où prospèrent les jeunes pins. Ailleurs, des zones humides rappelant les Landes d'antan se forment, et interrogent sur leur intérêt écologique et patrimonial. La réflexion sur la forêt doit tenir compte de paramètres multiples. ../..



EDITO (suite)

Le fléau du scolyte, cheminant sur les épaules du feu, n'a pas épargné le Pyla. Certaines zones ont été particulièrement touchées, comme l'avenue de la Forêt ou la partie ouest des bois du Laurey. L'abattage et l'enlèvement rapide des arbres atteints sont cruciaux, et la prise de conscience a été générale, chez les propriétaires et les responsables municipaux. De même, le débroussaillage imposé par les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) est maintenant compris et accepté par la majorité des propriétaires.

Les aménagements réalisés au Pyla montrent la prise en compte des réalités environnementales. La magnifique piste cyclable vers la Teste, avec ses soutènements de bois et ses passerelles, contribuera, on l'espère, à diminuer le flot des voitures vers les plages, équipées pour beaucoup de nouveaux parkings à vélos. Les aménagements au-dessus de la Corniche offrent des zones végétalisées, des espaces cyclistes, et aussi, il le faut bien, des places de parking pour les visiteurs.



Dans les terrains privés, cependant, même si la folie immobilière de l'après-COVID semble s'être un peu calmée, la densification se poursuit. Certes, le nombre des PC et des DP accordés est en chute libre. Mais les projets se ressemblent tous : « rénovations » qui sont en fait des démolitions/reconstructions, agrandissements démesurés, piscines, construction annexes, mépris de la pente naturelle, le tout sous le généreux parapluie du PLU 2011. Le couvert végétal et les pins, signatures de notre paysage, en souffrent.

Cependant le PLU Patrimoine, dont le PADD est en cours de finalisation, nous a été présenté au printemps, et il montre d'excellentes intentions. Il préconise en particulier le respect des règlements concernant les clôtures et portails, pour lequel nous bataillons depuis des lustres.

C'est donc avec un optimisme vigilant que nous observons les évolutions de notre quartier, en espérant que sur les catastrophes et erreurs passées se construira un Pyla sous les pins, respectueux de son urbanisme et de son paysage historiques.

Pour le CA,

La Présidente,

Anne-Lise Volmer

Notre Assemblée Générale 2024 aura lieu le samedi 3 août à 10 h salle Pierre Dignac (derrière l'ancienne poste).

Les années se suivent et ne se ressemblent pas.

Après les incendies, ce sont les pluies et les inondations qui ont affecté notre cher Bassin, apportant avec elles des épisodes de pollution certes déjà vus, mais dommageables.

Le nettoyage des forêts est enfin terminé. Il a fallu plusieurs campagnes pour évacuer les bois brûlés, et aussi, hélas, ceux touchés par les scolytes. Le retard pris par ces opérations a occasionné des dégâts dans certains quartiers du Pyla et jusqu'à Arcachon. La vigilance et une action rapide s'imposent en cas de pin touché.

Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) ont fait l'objet de campagnes d'information, et les travaux ont avancé au Pyla de façon satisfaisante. Cependant un entretien régulier est de mise.

Si les établissements de nuit semblent plus respectueux aujourd'hui de la réglementation, les incivilités n'ont pas cessé et doivent faire l'objet d'un suivi attentif de notre part.

En matière d'urbanisme, notre examen régulier des autorisations accordées montre bien l'insuffisance du PLU 2011, et la nécessité du PLU Patrimoine en cours d'élaboration. Cependant les premiers travaux du cabinet Métropolis sont encourageants, malgré l'adoption d'un SCoT permissif.

Si la question de la rénovation du Cercle de Voile semble avancer de façon satisfaisante, l'implantation d'un restaurant est toujours d'actualité et demande notre attention.

Plus que jamais, il nous faut être présents et actifs pour conserver le Pyla que nous aimons.

Nous vous attendons nombreux le 3 août !

La Présidente, Anne-Lise Volmer

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le samedi 3 août 2024 à 10 heures au Centre culturel Pierre Dignac, avenue du Sémaphore au Pyla. Les adhérents seront reçus dès 9 h 30

Ordre du jour

Accueil

Point 1 : approbation du PV de l'AGO du 5 août 2023, consultable en cliquant sur <https://www.adppm-asso.fr/la-video-de-lag-2023-est-en-ligne/>

Point 2 : Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration : Claude Brondes, Antoine Mauss, Jean-Pierre Volmer

Point 3 : Rapport financier et approbation des comptes,

Point 4 : Rapport moral

PRÉSENTATION DES SUJETS D'ACTUALITÉ

L'urbanisme :

Présentation des avancées du PLU Patrimoine

Le suivi des dossiers par notre association - la surveillance par la mairie

Les points critiques de la vie locale :

Les interdictions multiples : plages, forêt, plan d'eau, banc d'Arguin

La gestion des nuisances autour des établissements de nuit : progrès et efforts à poursuivre

Les nouveautés dans la réglementation des locations AirBnB

Circulation et stationnement : les travaux effectués, les projets

La question du désengorgement du parking de la Dune et la gestion des nuisances associées à ce parking

L'ensablement des plages, leur nettoyage, la question des gravats lors des réfections de perrés

La musique amplifiée à fort volume dans tous les espaces publics, y compris sur les plages et sur l'eau

La circulation des chiens



Les OLD au Pyla : état des lieux

La gestion de la crise des scolytes

Replanter le Pyla

Questions de la salle

Clôture des débats, dégustation d'huitres et de vin

Sommaire

Convocation p. 3

Urbanisme

Le PLU p. 4

PPRL p. 6

La vie au Pyla p. 9

Interdiction, toujours plus ! P. 13

Les Pylatais ont la parole : p. 15

Replanter le Pyla p. 15

Détruire ou rénover ? P. 16

Patrimoine

La villa Eden et Manuel Azaña p. 18

Qu'est-ce que le Natus p. 20

Le plan d'eau

Sur nos plages p. 23

Clôtures et portails p. 26

Le plan d'eau p. 28

Sur nos plages p. 28

Sur l'eau p. 29 :

Fréquentation maritime p. 29

Banc d'Arguin p. 32

Autour du Pyla p. 34

Or vert, or noir p. 39

L'eau après le feu p. 40

Le projet ARCADE p. 42

En forêt usagère p. 43

Inquiétudes au Domaine de la Dune p. 45

Pour mieux connaître le Pyla p. 48

Infos pratiques p. 51

URBANISME

Rencontre avec le bureau d'étude Métropolis

LE PADD nous a été présenté, il nous convient !

Monsieur le Maire nous a convié à une réunion de concertation en présence du bureau d'étude Métropolis, le mercredi 17 avril 2024 en mairie concernant le PADD.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce projet, bien sûr, tient compte de la spécificité de chaque quartier. Dans notre cas particulier, il se fonde sur le principe que le Pyla-sur-Mer doit être considéré comme une entité urbaine à part entière, qui s'est développée à l'écart du bourg de La Teste.

L'urbanisation du Pyla-sur-Mer possède une vocation essentiellement résidentielle, touristique et de villégiature dans un cadre naturel exceptionnel. La population locale et estivale est à l'écart de la commune, et subit une pression touristique.

Les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine sont importants : il convient de répondre aux problématiques de la protection du trait de côte, de la coupure d'urbanisation, de la forêt, des risques d'incendie, etc....

Certaines modifications au PLU actuel sont envisagées. Nous avons été heureux de constater que certaines d'entre elles correspondent à des suggestions et demandes formulées par l'ADPPM, et par Hugues Legrix de la Salle, lors de nos contacts avec les décideurs. Elles s'appuient également sur

le travail patrimonial que nous avons effectué ces dernières années, dont les résultats ont été communiqués au cabinet Métropolis.

En ce qui concerne les zones UPA, UPAC et UPB (secteur Pyla), la rédaction du règlement proposée en 2020 reste la même que celle du PLU de 2011 en de nombreux points.

Elle rend cependant plus contraignantes les règles de constructibilité en matière d'emprise au sol pour les parcelles créées, de petite superficie.

En secteur UPAC, l'emprise au sol pour les commerces, activités hôtelières et para-hôtelières, passe de 50% à 35%. Dans les zones UPA et UPB, les hauteurs maximales des constructions en R + 1 sont réduites, et passent de 8 m à 7.5 m au faitage.

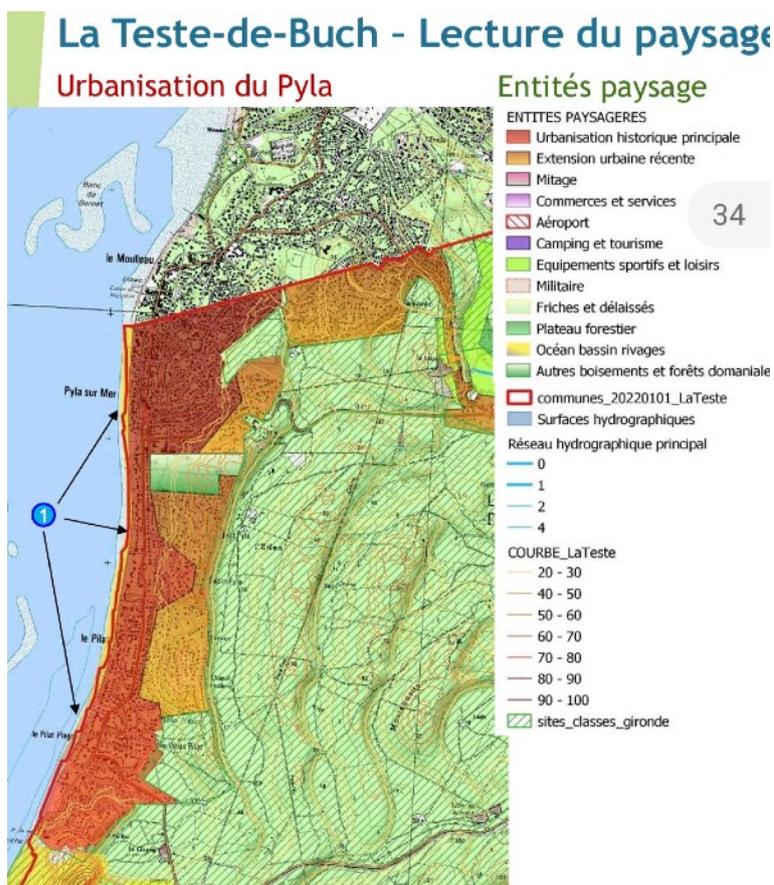
Le règlement de 2020 intègre également de nouvelles dispositions qui permettent de construire plus de surface habitable au global si l'impact en termes d'emprise au sol est réduit, ce qui permet de protéger la végétation patrimoniale. Ainsi les constructions à R+1 bénéficieront d'une « prime » en m2.

Le projet identifie les terrains à forte pente : certains droits à construire y seront limités (piscine par exemple).

En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, les règles existent déjà, mais sont loin d'être toujours respectées, comme on le voit en constatant toutes les

irrégularités : bardage

bois en façade, teintes de la maçonnerie différentes du blanc ou blanc cassé autorisés, matériaux de clôtures fantaisistes, hauteur de 1.2 m non respectée, portails différents du portail en bois peint de hauteur maximum de la clôture... À ce sujet, l'ADPPM a toujours demandé le respect des clôtures pylataises traditionnelles. Cependant il est évident qu'avec les incivilités croissantes que nous observons, surtout en période estivale, les propriétaires souhaitent se protéger par des clôtures impénétrables. Il conviendra de trouver, lors de l'établissement du PLU, une solution alliant l'esthétique traditionnelle souhaitée et l'aspect sécuritaire de la clôture.



Rappelons que toute modification de clôture doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux.

La rédaction du règlement de 2020 reste en faveur d'un coefficient élevé de pleine terre (70%), ce qui conforte la protection de notre couvert végétal patrimonial.



Rencontre avec le bureau d'étude Métropolis (suite)

Le texte maintient la charte architecturale et paysagère qui protège le couvert forestier. La préservation de la faible densité de notre secteur est assurée par le jeu des volumes de petites tailles, implantés sur leur terrain de manière à être isolés les uns des autres. La cohérence visuelle repose sur l'homogénéité des clôtures, et la préservation du style des villas archachonnaises, landaises et néo-basques.

La notion nouvelle de « surface close » interroge néanmoins quant au risque de voir des surfaces non closes non intégrées à la surface bâtie autorisée - vérandas, terrasses couvertes... - se refermer au fil du temps.

Le PADD s'interroge aussi sur la question des piscines, dont l'emprise n'est pas aujourd'hui comptabilisée dans l'emprise au sol, et estime que cela nécessitera peut-être des limitations. L'ADPPM défend le principe que les l'emprise des piscines DOIT être comptabilisée dans l'emprise au sol.

Le Diagnostic précise que le respect des prescriptions du règlement est impératif et soulève la question d'un contrôle renforcé et de sanctions.

Nous allons donc vers l'établissement d'un PLU patrimonial qui permettra de rendre réglementaire ce qui est aujourd'hui facultatif dans les chartes. Cependant cela ne concernera que les « éléments identifiés ». Ceci nécessitera une justification dans le rapport de présentation du PLU.

En effet, à ce jour, 4 villas seulement sont protégées au Pyla, au titre des Monuments Historiques. Une trentaine d'autres ont déjà été repérées pour leur intérêt architectural ou historique. Mais elles sont bien plus nombreuses à présenter un intérêt patrimonial, comme nous l'avons montré dans nos travaux, et à mériter d'être préservées : elles ont abrité des familles fondatrices, ou sont représentatives d'importantes tendances de l'architecture, de la fin du XIXème

siècle à nos jours.

Les instances municipales ont insisté sur la nécessité des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), nous demandant de renforcer notre message auprès de nos nombreux adhérents sur cette obligation de débroussaillage.

Nous rappelons que chaque propriétaire a l'obligation de débroussailler son terrain et de le maintenir débroussaillé s'il est situé à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt (voir la Gazette du Pyla n° 49). Cette opération doit être réalisée autour du terrain sur une profondeur de 50 m (lire par ailleurs).

Cette présentation du Projet nous a paru aller dans le bon sens et nous n'avons eu que peu de remarques à formuler à son sujet. Bien sûr, il ne s'agit là que d'une déclaration de principes, même si elle nous paraît animée d'excellentes intentions. Nous restons dans l'attente de la présentation des règles du nouveau PLU qui, nous l'espérons, permettront une véritable préservation de notre patrimoine architectural, urbain et paysager, si spécifique et si exceptionnel.

Nous serions parfaitement heureux si le futur PLU reprenait l'ensemble des éléments du PADD précités.

Puisse cet espoir ne pas être déçu.

Alain Herzhaft



Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) : érosion éolienne, érosion marine, la réglementation et les faits

Qu'est-ce qu'un PPR ?

Les plans de prévention des risques (PPR) sont un outil de la politique de prévention et de contrôle des risques majeurs menée par l'État. Ils sont établis et appliqués pour les territoires à enjeux majeurs, et permettent de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent se conformer à leurs prescriptions. Plusieurs PPR peuvent être en vigueur sur une même commune : PPRI pour les risques d'incendie, PPRSM pour les risques de submersion marine.

Les PPR établissent une cartographie des zones à risques et mettent en place des règlements pour ces zones. Les prescriptions consistent :

- à interdire les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- à les limiter dans les autres zones,
- à prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions, y compris celles existantes.

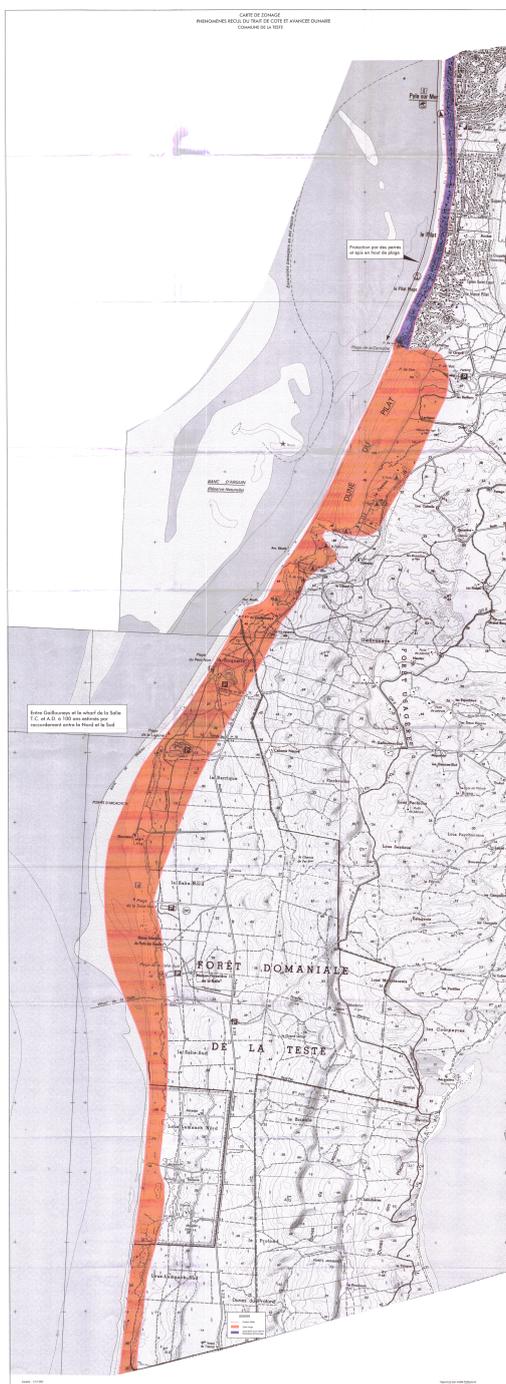
Un PPR n'est pas un document figé : il évolue au fur et à mesure des réglementations et de la transformation du territoire. On parle alors de procédure de révision du PPR.

Le PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux concernent toutes les façades marines. Ils peuvent intégrer les risques d'effondrement de falaises ; sur les communes du Bassin d'Arcachon, ils concernent uniquement les phénomènes de submersion éolienne et marine. Le PPRL a été approuvé à La Teste de Buch en 2001. Pour les curieux, le texte s'appuie sur la loi 87-565 du 22/07/1987, et le décret 05-1089 du 05/10/1995. Il est approuvé par un arrêté préfectoral.

Le PPRL de La Teste se définit avec précision. Il s'attache :

- aux risques liés aux mouvements de terrain dus à l'avancée dunaire sous l'effet des vents (« érosion éolienne »),
- au recul du trait de côte, « érosion marine », sous l'effet des marées, des tempêtes, et de la houle.



Son objet spécifique est :

- de délimiter les zones exposées aux risques d'érosion,
- d'y interdire « tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales »,
- dans le cas où ils pourraient y être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation,
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les particuliers et les collectivités publiques.

Il faut noter que notre linéaire côtier, qui fait 16 km d'Arcachon à la limite des Landes, n'est pas intégré à la stratégie régionale de gestion du trait de côte élaborée par le Groupement d'intérêt public (GIP) Littoral en 2012, du fait de la dynamique complexe de son évolution. La lutte contre l'érosion côtière ne figure pas non plus expressément parmi les missions confiées au SIBA. La gestion de la bande côtière est portée par la commune de La Teste-de-Buch, et a été mise en œuvre en 2019.

Notons encore que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 (art. 236 à 250) prévoit de donner aux territoires littoraux un cadre et des leviers pour adapter leur politique d'aménagement à l'érosion du trait de côte. Elle prévoit d'aider les communes à bâtir leur stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. Le décret n° 2022-750 du 30 avril 2022 a établi la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

En octobre 2022, sur 864 communes littorales, 126 (dont La Teste et Arcachon) avaient rejoint la liste des communes engagées, suite à ce Décret du 30 avril, à réaliser sur leur territoire une cartographie du phénomène naturel de l'érosion côtière à trente ans et cent ans et à l'intégrer dans leur document d'urbanisme. Cette liste s'est allongée au printemps 2023.

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) : érosion éolienne, érosion marine, la réglementation et les faits (suite)

Cependant les communes déjà dotées d'un PPRL (et donc d'une carte) sont dispensées de ce travail cartographique : c'est le cas de La Teste de Buch.

La définition de ces cartes a une grande importance. Dans le secteur menacé à 30 ans (rouge) toute construction nouvelle est bannie, mais les extensions de bâtiments existants peuvent être autorisées, si elles sont démontables. Dans les zones menacées à 100 ans, les constructions nouvelles sont soumises à une autorisation de démolition quand le danger deviendra imminent.

Le PPR de La Teste, toujours valide aujourd'hui, a été complété et précisé par la SLGBC (Stratégie Locale de Gestion de la Bande côtière), qui a été élaborée avec le concours du GIP Littoral, de la DDTM, de la DREAL, de la Région et du Département, du SIBA et du SYBARVAL, du Conservatoire du Littoral, de l'OCNA (Observatoire de la Côte de Nouvelle Aquitaine)/BRGM, de l'ONF et du PNMBA. Il s'agissait d'élaborer au niveau de la commune un programme d'action avec ses objectifs et axes de gestion, cadre local mis en place pour les communes où les risques d'érosion impactent l'urbanisation. Ce programme d'action a été validé en 2019.

Cette stratégie s'appuie sur un diagnostic global et commun sur l'érosion à l'échelle des passes du bassin d'Arcachon, produit en 2015 par le cabinet Artelia/Géotransfert, puis sur des études propres à chaque commune pour définir et élaborer leur propre stratégie, confiées au bureau d'études Casagec (2017). Pour La Teste, ce rapport est disponible ici : https://www.latestedebuch.fr/wp-content/uploads/CI-16457_A_Strategie_LaTesteDeBuch_DIAGNOSTIC_rev02.pdf

Ces études se décomposent en cinq étapes :

- étape n° 1 : diagnostic du fonctionnement du littoral et reconnaissance des enjeux ;
- étape n° 2 : définition des objectifs territoriaux ;
- étape n° 3 : mise au point des scénarios de gestion ;
- étape n° 4 : évaluation et comparaison des scénarios ;
- étape n° 5 : communication et formalisation des choix de gestion.

Le rapport présente des études fines des évolutions de nos dunes et de notre trait de côte depuis les années 80.

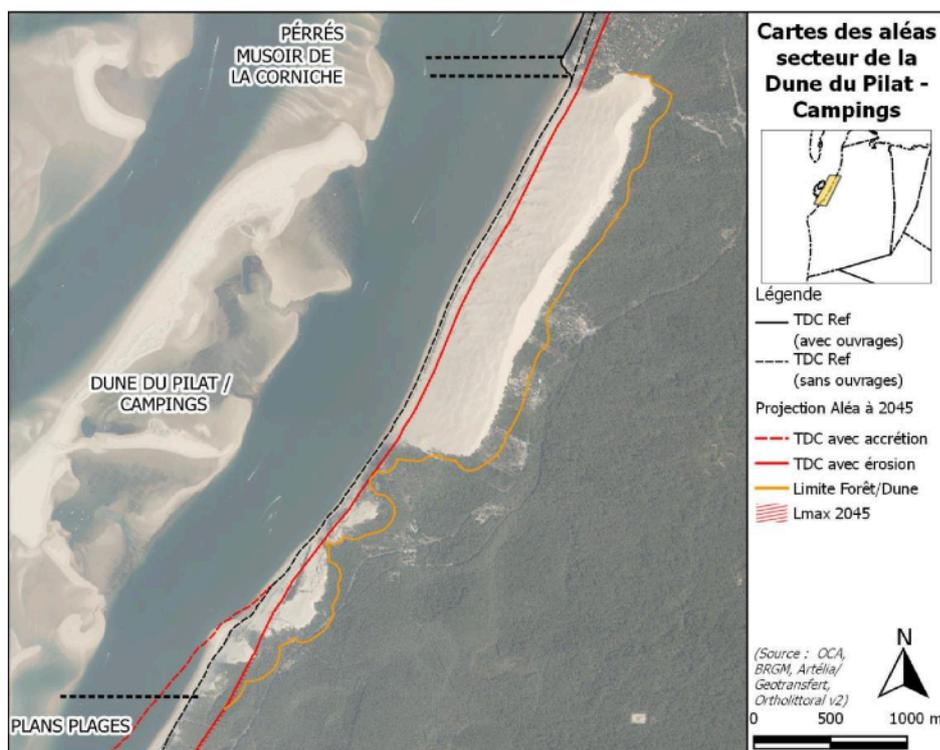


Figure 101 : Carte d'aléas à l'horizon 2045 sur le secteur de la Dune du Pilat - Campings.

L'érosion sur nos côtes, les faits

Érosion éolienne

S'agissant de la Grande Dune, si sa partie centrale recule vers l'est à une vitesse assez régulière de 3 m par an en moyenne, sous l'effet des vents, la partie nord est plus stable, et la partie sud, tenue en place par des campagnes de plantation, a cessé d'avancer, et se tient au niveau des

Gaillouneys à quelque distance de la route de Biscarrosse.

Érosion marine

Pour ce qui est de l'érosion marine, le rapport, sans grande surprise, constate le long du linéaire des perrés une bonne tenue du sable, confortée par les opérations d'entretien effectuées depuis le Grand Projet de 2003, porté par notre administrateur Lionel Lemaire. Si la hauteur du sable sur les hauts de plage varie, un talus de 10 à 20 m tient le chenal à distance. Rappelons que l'entretien des perrés est à la charge des propriétaires riverains, réunis en ASA (Association Syndicale Autorisée), dont la mission est « de veiller au confortement et, lorsque nécessaires, à la réparation, à la reconstruction de ces ouvrages ». La commune de La Teste fait partie de cette ASA.

Plus au sud, les plages du flanc ouest de la dune sont stables, à l'exception du décrochement (l'encoche) à la sortie du musoir, juste au-dessous de la terrasse de la Corniche. Cette érosion a déjà atteint des niveaux qui avaient été prévus pour 2045...

Au delà de la Grande Dune, les tempêtes d'hiver grignotent presque chaque année quelques dizaines de mètres, sur un linéaire qui se déplace avec la pointe sud du Banc d'Arguin. La presse se fait régulièrement l'écho de la disparition du haut de plage, des zones de dune et de forêt grignotées par l'érosion marine ; des falaises de sable sont ainsi créées, qui s'adoucissent par la suite. Ces phénomènes s'observent depuis toujours. Le recul moyen du trait de côte dans cette zone est indéniable : on peut observer ainsi à flanc de dune les ruines d'une maison qui n'avait jamais été terminée, mais se trouvait il y a cinquante ans en pleine forêt. Plus au sud, la réapparition/disparition régulière de blockhaus sur la plage témoigne des mouvements du sable.



Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) : érosion éolienne, érosion marine, la réglementation et les faits (suite)

Cependant des phénomènes d'accrétion sont concurrents de cette érosion marine, même s'ils reçoivent moins de publicité. Si la plage du Petit Nice a perdu l'hiver 23-24 quelques dizaines de mètres, de récentes observations ont montré en effet que le sable est déjà en partie revenu sur la plage même, recouvrant les zones d'aliots découvertes par les tempêtes ; que le profil des « falaises » s'est adouci ; et qu'une zone de dune blanche est en cours de création dès la limite sud de La Lagune, avec déjà des plantations de chiendent de mer, de panicaut (chardon bleu) et de liseron. On y repère des traces de chevreuils et de sangliers, et les gravelots à collier interrompu arpentent ces zones nouvelles.

Même constat à la Salie, où la plage s'est déjà à nouveau étendue ; quant au Wharf, il n'a plus que dix de ses grandes jambes dans l'eau à mi-marée.

Quelle gestion de ces phénomènes ?

L'étude CASAGEC a produit des cartes d'aléas, avec des projections à l'horizon 2045 selon divers scénarios. Les zones côtières ont reçu un classement par enjeu, lié à la valeur économique des installations qui s'y trouvent. Les prescriptions tiennent compte à la fois de ces projections et de ces enjeux.

La SLGBC (Stratégie locale de gestion de la bande côtière) s'appuie sur ces études. Elle a été élaborée et validée en 2019.

La stratégie se décline en huit axes. On compte deux axes d'étude et de surveillance ; un axe de gestion de crise, en cas d'épisode brutal (tempête, rupture de perré...) ; un axe de mise en conformité de la réglementation avec les prévisions de risques.

Les actions à mener s'articulent sur trois de ces axes.

Le premier est la défense active, par la gestion et le confortement des ouvrages dans les zones bâties, là où l'enjeu est important - en clair, pour le Pyla, l'entretien des perrés, voire leur réfection en cas de besoin, comme c'est prévu au droit de l'encoche de la Corniche.

Le second est la gestion souple, typiquement la politique mise en oeuvre dans les plans-plage au Petit Nice, à la Lagune, et à la Salie : prévoir et accompagner le repli stratégique de structures telles que les cabanes des sauveteurs, les parkings, ou les restaurants.

Le troisième principe est l'accompagnement des processus naturels : les opérations de recharge en sable ou de

replantation et d'aménagement des dunes entrent dans cette catégorie.

Le huitième et dernier axe prévoit le partage et la coordination des actions mises en oeuvre.

Pour la période 2019-2022, le coût prévisionnel de ce programme était de plus de 11 000 000€, dont une bonne moitié de financement privé (par les propriétaires riverains). La Cour des Comptes départementale a validé ce chiffre : d'après son Rapport d'observation sur le recul du trait de côte (2022), la gestion de la bande côtière a coûté 14 M€ depuis 2011, investissements privés à La Teste-de-Buch compris.

Le SIBA est impliqué dans les actions de surveillance des installations, et les opérations de rechargement en sable. Son projet ARCADE vise à poursuivre et à actualiser l'étude sur les dynamiques et les évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon (lire par ailleurs).

L'ONF procède aux réaménagements des plans-plage et veille à la gestion dunaire. La DDTM intervient évidemment à tous les niveaux.

La réalisation de certains points du programme a rencontré quelques difficultés. La réfection de l'épi de la Corniche a été retardée, des études spécifiques devaient être menées.

La situation des campings de La Teste est un avatar particulier de ces réflexions. Trois d'entre eux en effet (les Flots Bleus, le Pyla Camping et le Camping de la Forêt, en cours de rénovation)

subissent directement l'avancée de la Grande Dune et sont menacés de disparition d'ici quinze à vingt ans. La réflexion menée sur leur relocalisation n'a jusqu'ici abouti à rien ; après les incendies de 2022, qui les ont détruits à 90%, ils se sont réinstallés sur leurs sites, malgré l'absence de couverture végétale et l'impact visuel désastreux - une esthétique proche de celle des camps de prisonniers - qui remet en cause le classement de la Grande Dune en grand site national.

Le Rapport d'observation de la Chambre départementale des comptes sur la gestion du trait de côte a donné un satisfecit global à toute cette mise en oeuvre, regrettant toutefois un certain manque d'information et de concertation avec les acteurs en présence - une remarque dont l'ADPPM se fait volontiers l'écho.

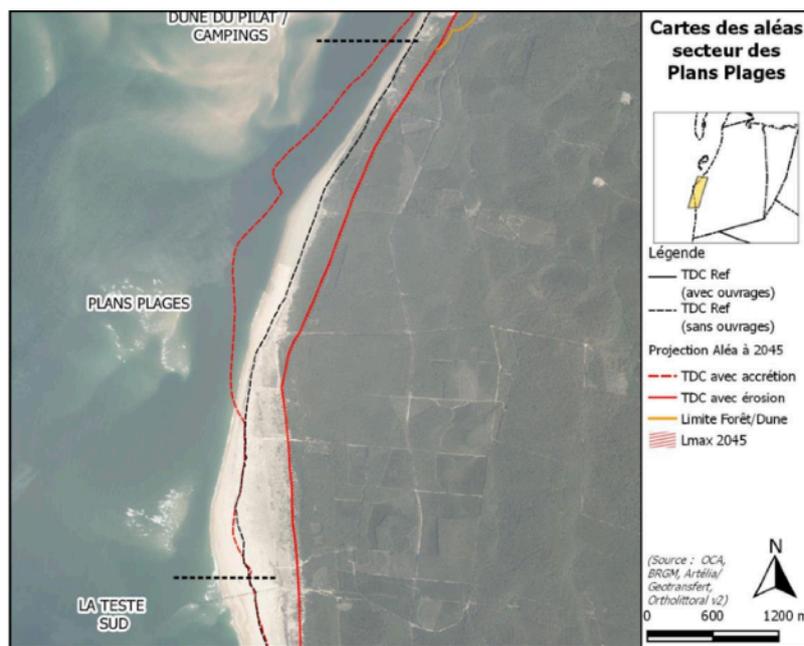


Figure 102 : Carte d'aléas à l'horizon 2045 sur le secteur des Plans plages.

LA VIE AU PYLA

Conseils de quartier et Café des Conseillers de quartier

La Mairie de La Teste de Buch a mis en place des Conseils de Quartier.

Ils sont composés de membres désignés par le Maire, d'un(e) président(e), élu du Conseil Municipal, et d'un vice-président, de cinq personnes qualifiées au maximum, de cinq associations au maximum, représentées par une seule personne et enfin de six membres, qui ont candidaté via une lettre de motivation, tirés au sort en respectant la parité homme-femme.

Depuis février 2023, la Mairie organise dans chaque quartier, un Café des Conseils qui permet aux riverains de rencontrer les Conseillers de quartier et de leur faire part autour d'un café, des problèmes rencontrés, des suggestions et doléances, que les Conseillers de quartier notent et rapportent aux instances municipales.

Pour le Pyla, cette réunion se tient tous les deux mois de 10h à 12h à La Mairie annexe, dans la salle des mariages.

L'ADPPM a été invitée à y participer en tant qu'association, je la représente donc en tant que Conseiller de Quartier. Je dois avouer qu'au début je me suis demandé si ces rencontres entre riverains et Conseillers avaient un grand intérêt puisque notre association très représentée au Pyla a déjà vocation d'effectuer ce travail de relais entre ses nombreux adhérents et la Mairie.

Après réflexion, je me suis dit qu'un abus de dialogue ne peut pas nuire. D'autant que la Municipalité a décidé de mettre en place des Conseils de Quartier alors qu'ils ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 80.000 habitants. Les Cafés des Conseils, quant à eux, ne sont organisés qu'à La Teste de Buch et nulle part ailleurs.

Chaque Conseil de Quartier a à sa disposition une dotation de 5000 €. Au Pyla, aucune utilisation n'a encore été faite et la dotation est intacte.

L'intérêt des Cafés des Conseils est triple :

- rencontrer d'autres personnes de notre quartier,
- connaître et remonter les soucis, suggestions et doléances de nos riverains
- déguster un bon café.

Différents sujets ont déjà été abordés, certains récurrents et répétés à chaque réunion.

Les sujets récurrents touchent à l'environnement, à la sécurité, à la vitesse et au bruit des voitures et motos, aux problèmes de circulation, de voirie, à la démolition, à la gestion des perrés, aux nuisances sonores de nuit.

Lors du projet du Cercle de Voile, de nombreux Pylatais sont venus pour exprimer leur désaccord.

Plus récemment les participants sont venus pour marquer leur inquiétude face à la multiplication des incivilités, en particulier autour des bars de nuit proches de l'école Jacques Gaume. Les problèmes de stationnement dans cette zone, la circulation des vélos sur le boulevard de l'Océan, et l'engorgement du sens giratoire de la Dune ont aussi été à l'ordre du jour.

Il a aussi été question à nouveau, des plantations des parterres laissés en

friche depuis plus d'un an depuis la sortie du Moulleau jusqu'au rond-point du Figuier, et au-delà du réaménagement de ceux allant jusqu'à la Corniche.

En mars dernier, les Conseillers de Quartier ont été conviés à une Conférence des Services pour être mis au courant des actualités de la Commune concernant les travaux en cours et réalisés, le PLU et sa procédure de révision, l'environnement, la forêt, les scolytes, les OLD (obligation de débroussaillage) les crastes (fossés de drainage maillant le territoire de La Teste), et enfin les pouvoirs et actions de la police municipale.

On entend souvent le reproche que les réponses aux questions ne sont pas immédiates : elles se font attendre, et parfois n'arrivent jamais. Il faut comprendre que les questions ne sont pas toutes du ressort de la Mairie. Parfois elles doivent être relayées au Département, au SIBA, à l'ARS, ou à la COBAS...

Je me suis renseigné sur la remontée des questions : elles sont bel et bien enregistrées, puis diffusées aux services concernés. On voudrait que les réponses aillent plus vite, c'est tout naturel, et c'est pourquoi la Mairie planche en ce moment sur un outil qui va améliorer la communication entre les riverains, les Conseillers et les Services

Le dialogue étant toujours bien plus constructif que tout monologue, saluons donc cette initiative de participation citoyenne et faisons en sorte qu'elle perdure, s'améliore et se renforce en venant nombreux à ces Cafés des Conseils.

Alain HERZHAFT

NOUVEAU
rendez-vous

Le Café des Conseillers de Quartier

Venez les rencontrer et partager vos idées le **1^{ER} SAMEDI DE CHAQUE MOIS**
de 10h à 12h à partir du **1^{ER} Avril 2023**.

P Y L A



Bénédicte SALIN



Michel BOIGNE



Anne BRIZILLON



Jean-Louis BARJOLLE



Martine ARBOUET



Florence BERNARD



Alain HERZHAFT



Eric BERNAER

Retrouvez tous vos
Conseillers de Quartier

conseilsquartier.pyla@assoledeteste.fr
GALERIE DU PYLA



LA VIE AU PYLA

Le billet du Collectif Contre les Nuisances

LA CHARTE DE VIE NOCTURNE S'ÉTOFFE, ALLONS-NOUS POUVOIR DORMIR SUR NOS DEUX OREILLES ?

La réunion de signature de la Charte de la Vie Nocturne 2024 s'est tenue le jeudi 2 mai en présence du maire Patrick Davet, du sous-préfet Ronan Léaustic, de la chef de circonscription de la Police Nationale Aurélie Ouvrard et des principaux chefs d'établissements de nuit du Pyla-sur-Mer.

Le "Collectif des nuisances au Pyla" était officiellement invité et représenté, ainsi que l'ADPPM.

Le contenu de l'édition 2024 de la Charte comporte deux nouvelles mentions importantes avec **l'obligation de "cesser toute activité musicale extérieure ou audible de l'extérieur à 22h"** dans son chapitre "Lutte et prévention des nuisances sonores" et celle de **"stopper la diffusion de la musique intérieure 15 minutes avant la fermeture"** dans son chapitre "Tranquillité publique"

Ces modifications satisfont les demandes du Recours Gracieux introduit par plus d'une vingtaine de membres du collectif auprès de la Mairie en décembre 2023. Elles ont été finalement obtenues grâce aux échanges que le Collectif entretient avec Éric Bernard, adjoint au Maire en charge de



la Sécurité et du Pyla-sur-Mer, mais aussi grâce à l'appui de l'ADPPM auprès du sous-préfet.

Cela conforte le Collectif dans son approche de concertation constructive avec les autorités, les exploitants et le milieu associatif.

Reste à ce que la Charte soit respectée par les exploitants comme ils s'y sont tous engagés lors de la séance de signature, afin que le dialogue et l'intelligence du « vivre ensemble » continuent de primer sur toutes éventuelles actions contentieuses.

Cette nouvelle rédaction ne règle pas tous les problèmes de nuisances, mais elle met l'accent sur la musique amplifiée source non seulement de nuisances très pénibles pour les plus proches riverains mais aussi facteur d'excitation et de d'incitation à la consommation d'alcool avec tout ce que cela entraîne d'incivilités. Aux exploitants des établissements musicaux de respecter la Charte, à nous et aux pouvoirs publics de veiller à son application.

La tranquillité publique est l'affaire de tous, sachons la préserver. Si vous vous estimez concernés par l'action du collectif vous pouvez vous manifester par courriel à collectifpyla@gmail.com

À l'approche des beaux jours et avec le retour de visiteurs du Pyla de plus en plus nombreux, nous vous souhaitons à tous une belle saison estivale.

De nouvelles contraintes sur la location saisonnière

La location saisonnière, rendue plus simple depuis l'avènement d'Airbnb, avait crû rapidement autour du Bassin, en particulier dans les communes les plus touristiques : Lège-Cap Ferret, Arcachon, et à La Teste de Buch, surtout dans le secteur du Pyla. Elle se trouve désormais sous le coup d'une réglementation qui risque d'en durcir les règles et d'en diminuer les avantages.

Dans une zone d'immobilier en tension, comme la nôtre, on estime en effet que ce type de contrat, plus intéressant sur le plan fiscal, éloigne du marché de potentielles locations à l'année, dont le pourtour du Bassin manque cruellement. Il a également attiré, alors qu'au départ le système visait plutôt les particuliers, des investisseurs professionnels qui ont quelque peu bousculé le marché immobilier.

Enfin, ces pratiques ont créé des troubles de voisinage en facilitant les locations multiples, se succédant semaine après semaine tout l'été, par exemple, et en attirant une clientèle qui a besoin d'un accueil de très courte durée - à l'occasion d'une fête : anniversaire, enterrement de vie de célibataire, mariages... Ces populations très éphémères et peu au courant des coutumes locales laissent parfois des souvenirs amers : tapages nocturnes, ordures non triées, dégâts et désordres en tous genres.

Les douze maires qui siègent au SIBA ont donc lancé une réflexion commune visant à mieux encadrer ces locations, et à en limiter les effets pervers. Une première mesure a

été l'obligation d'enregistrer tout bien à mettre en location, de la chambre d'hôte à la villa pieds dans l'eau, et d'obtenir un numéro d'enregistrement. Ce numéro est désormais obligatoire pour proposer un bien sur les plate-formes comme Airbnb et Abritel.

Une seconde démarche, qui ne concerne pas les résidences principales, consiste à faire « une déclaration d'usage temporaire » valable trois ans.

Cette double obligation permet aux communes de se faire une idée précise de la composition du marché de la location saisonnière : type de bien, localisation, durée des séjours... Ce véritable tableau de bord doit pouvoir permettre la mise en place de mesures contraignantes : les mairies peuvent par exemple limiter le nombre de biens mis en location par un même propriétaire, ou le nombre de jours où ces locations sont autorisées : 90 au lieu de 120, par exemple. Il s'agit ici de décourager les investisseurs et de renforcer le marché des locations à l'année.

Sur le plan national, la niche fiscale actuelle pourrait également être revue.

Cependant ces mesures n'attaquent pas directement les nuisances dont se plaignent les Pylatais. Pourquoi ne pas fixer un nombre minimum de jours à ces locations, pour éviter qu'elles ne servent exclusivement à des fêtes bruyantes ?

LA VIE AU PYLA

Du côté du CVPM

Après les turbulences qui ont agité le Pyla autour de la nécessaire rénovation du Cercle de Voile, les choses se sont calmées au cours de l'hiver. Hervé Trillaud a remplacé son fils Antoine, très pris par ses activités professionnelles, à la présidence de l'association.

De nombreuses réunions ont eu lieu entre la Mairie et les administrateurs du club, et elles ont permis de trouver un terrain d'entente.

La convention qui lie le club à la mairie a été reconduite pour l'année 2024.

Le projet de rénovation sera désormais conduit par la municipalité. Le bâtiment existant sera mis aux normes et rénové ; il sera légèrement agrandi, à l'arrière côté boulevard, et la partie centrale sera couverte. Cela permettra de loger les kayakistes et de supprimer enfin leurs containers qui déshonorent la place Daniel Meller depuis des années. Le chalet des Moussaillons sera déplacé près de la plage. Le club disposera d'une cuisine à usage interne.

Le stationnement des bateaux sera modifié pour plus de sûreté, et un impact visuel plus esthétique. Ce service est proposé aux membres du club, moyennant une cotisation supplémentaire. Il ne s'agit en aucun cas d'une location.

La saison 2024 se présente bien. Les inscriptions aux stages sont nombreuses, et une équipe de moniteurs comportant des champions titrés a pu être recrutée. Le club propose désormais des activités de kite-surf et de wing-foil.



Pour le moment, le foil à moteur n'est pas référencé, mais il pourrait l'être à l'avenir.

L'objectif du club reste avant tout sportif : conduire ses équipes aux compétitions et aux championnats, où ils obtiennent des résultats satisfaisants. Cette activité est pour partie financée par les stages d'initiation, qui sont aussi un vivier où se recrutent les futurs champions.

Rappelons que les élèves des écoles de La Teste bénéficient de stages en période scolaire. Le système pourrait être étendu aux semaines de vacances.

Le principal obstacle rencontré dans le fonctionnement du CVPM reste le logement des moniteurs. Comme tous les saisonniers autour du Bassin, ceux-ci peinent à trouver des hébergements qui ne mettent pas à mal leurs finances. Le camping de Cazaux en accueillera quelques-uns, mais le nouveau gestionnaire annonce que les prix risquent d'augmenter l'an prochain. L'ADPPM se demande si quelques Pylatais ne pourraient pas proposer d'accueillir l'un ou l'autre de ces jeunes gens, filles et garçons, en mode « chambre d'hôte », ou colocation ?

Le projet de restaurant annoncé l'an dernier est désormais découplé de cette rénovation. Une installation saisonnière sur une partie du parking des catamarans est actuellement envisagée.

Enfin les toilettes actuellement accolées au blockhaus doivent disparaître et faire place à une installation plus moderne, dont on espère qu'elle sera en harmonie avec ce site magnifique.

Eucalyptus

Le 7 août dernier, un arbre fit sensation au Pyla en tombant en travers du boulevard de l'Océan, peu avant le virage Rothschild.

Sans doute déstabilisé par les pluies, il avait été proprement déraciné, écrasant au passage la clôture, mais, miraculeusement, sans faire de victimes.

L'arbre en question était un eucalyptus (vraisemblablement de la variété *Eucalyptus globulus*) d'une trentaine d'années, planté là, avec un autre qui n'avait pas survécu, par des propriétaires qui en avaient admiré des exemplaires lors d'un voyage à l'étranger.

Originaire d'Australie, cet arbre extrêmement résistant est d'une croissance rapide, ce qui le rend très rentable comme source de bois pour les usages industriels, pâte à papier, poteaux électriques, meubles, charbon de bois... C'est à ce titre qu'il a remplacé les espèces locales dans de nombreuses régions du monde, en Afrique et en Asie notamment, mais aussi au Portugal. Il est envahissant, et essaimera hors des plantations.



S'il résiste bien à la sécheresse, il est néanmoins très inflammable, et on compte nombre d'incendies spectaculaires dans les régions de grande plantation, comme au Portugal en 2008.

Cet arbre remarquable est hostile aux espèces indigènes. En effet, ses feuilles et ses racines produisent un agent puissant de destruction de certaines

espèces d'herbacées et de bactéries du sol. Il réduit donc fortement la biodiversité autour de lui, en empêchant la dégradation des matières organiques. Le sol devient impropre pour les autres espèces.

Un spécimen visible boulevard de l'Atlantique présente en effet un sol nu tout autour de lui, sans même parler de la fort inesthétique pelade qui affecte son écorce.

Plusieurs raisons, donc, pour éviter sa plantation dans nos jardins. Nous ne manquons pas d'espèces patrimoniales, qui pousseront peut-être moins vite, mais cohabiteront en harmonie.

La vie au Pyla (suite)

Retour sur les OLD

OLD, obligations légales de débroussaillage : l'ADPPM vous en rebat les oreilles depuis les grands incendies de 2022 ! Même si ces événements ne sont pas partis de zones habitées, les OLD restent le meilleur moyen de protéger nos quartiers en cas d'incendie.

Mis en place en 2016, le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (consultable ici : <https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/68511/510960/fiile/Règlement+interdépartemental+de+protection+de+la+forêt+contre+les+incendies.pdf>) stipule que tout propriétaire de construction **située dans les massifs forestiers ou à moins de 200 m de ceux-ci** (c'est à dire presque tout le Pyla) **a l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé** :

- les zones de forêt aux abords des constructions dans un rayon de 50 m, y compris si vous n'êtes pas propriétaire de ces zones,



- la totalité de votre terrain si vous êtes dans une zone urbaine ou un lotissement.

Il s'agit de **réduire la densité** de la végétation en supprimant ou contenant la strate arbustive, et en taillant les arbres sur une hauteur de 4 m.

Ces travaux sont la **garantie de votre sécurité** en cas de départ de feu ou d'incendie. Ils doivent être pratiqués en hiver avant le mois de

mars. Au Pyla, d'une façon générale, les propriétaires se sont conformés à l'obligation, y compris dans des zones difficiles comme le Boulevard de l'Atlantique. Dans le meilleur des cas, ils se sont réunis entre voisins pour faire réaliser ces travaux à moindre coût.

Vous trouverez un article très complet sur le sujet dans la Gazette du Pyla n° 49, ainsi que sur le site de la Mairie de La Teste : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/protectionde-la-populationet-des-biens/obligations-legales-de-débroussaillage-old/>



Travaux au Pyla

Désormais, pour aller à vélo du Pyla à La Teste-Centre, nul besoin de faire le détour par le golf, ni de risquer sa vie dans les virages de la D217 : une piste

cyclable relie désormais notre quartier à la métropole.

Longue de 2,3 km, elle a été réalisée entre septembre 2023 et juin 2024, en plusieurs tranches, au prix de quelques ralentissements sur la route dûs à une circulation alternée au niveau des zones du chantier en cours.



L'ouvrage impressionne par le travail très complet qu'il a nécessité : mise en place de palissades de confortement en certains points côté dune, et de passerelles en d'autres, surplombant les lettres. Une glissière de bois protège les cyclistes ; des passages ont été aménagés pour la faune sauvage, sur les conseils des chasseurs. Ces réalisations expliquent le coût élevé de cette opération : près de 2 M€.

Il n'a pas été nécessaire d'empiéter sur la forêt classée au sud de la RD217, l'emprise de celle-ci étant suffisante pour réaliser les travaux.

Une autre série de travaux était en projet avenue Louis G a u m e depuis l'avenue des Sables, et avenue des D u n e s jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Forêt. Ce sont environ 80 places de parking qui ont été balisées. La réfection de la chaussée, la création d'une piste cyclable et d'espaces verts ont suivi l'enfouissement des réseaux et la mise en place de bassins souterrains pour récupérer l'eau pluviale.



Le terrain municipal correspondant à l'ancienne entrée de la Dune a été réaménagé.

Là aussi, c'est un chantier coûteux : l'addition s'élève au total à 1,4 M€

La vie au Pyla

Interdictions : toujours plus....

Il n'est pas tombé que de la pluie cet hiver et ce printemps sur nos communes du Bassin d'Arcachon. Les interdictions, elles aussi, ont plu dru sur le territoire, tant sur terre que sur l'eau.

Cette évolution inquiète l'ADPPM : nous estimons qu'interdire, plutôt que donner les outils qui permettent de comprendre l'environnement et d'éviter les situations dangereuses, ne peut que mener à une dangereuse perte de compétence du public.

L'accès au massif forestier, logiquement interdit dans les semaines qui suivirent le grand incendie de 2022, l'est toujours deux ans après. Si l'on peut comprendre que les opérations de coupe et d'enlèvement de pins dans les mois qui suivirent représentaient un certain danger pour le promeneur, elles sont maintenant terminées depuis plus d'un an dans la forêt domaniale, et presque achevées dans la forêt usagère.

Cependant les interdictions persistent... pourquoi ??? La promenade en forêt après l'incendie présente pourtant un grand intérêt : on voit reverdir les zones incendiées, repousser la végétation endémique, et on découvre les mouvements de terrain, engendrés par le chevauchement des dunes, dans toute leur richesse, avec les vues inoubliables sur la mer et le lac de Cazaux. Pourquoi, alors que les promeneurs ont toujours été peu nombreux en forêt, les priver de ces découvertes ?

Autre nouveauté, lors des coups de vent de l'hiver dernier, l'accès aux plages océanes a tout bonnement été interdit. Or notre linéaire côtier se caractérise par une grande accessibilité. Il est très facile de s'éloigner des vagues quand elles sont menaçantes. Les endroits où la dune se présente comme une falaise par suite de l'érosion, qui peuvent être difficile à escalader pour des personnes non habituées, sont limités à quelques centaines de mètres, et la plage est, même là, sans danger à marée basse. Interdire l'accès, c'est enlever aux visiteurs comme aux locaux la possibilité d'étudier et de comprendre les phénomènes de marée, avec leurs variations de



coefficient et leurs décalages d'heure de jour en jour. Une information claire ne serait-elle pas préférable ?

Sur l'eau, c'est encore bien pire.

Début mai 2024, l'APBA (Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon) tirait la sonnette d'alarme. Un arrêté préfectoral venait en effet d'interdire l'accès aux passes à tout autre que les professionnels qualifiés.

En effet, les relevés annuels de bathymétrie des passes du Bassin d'Arcachon, dont est chargé le SIBA, n'avaient pas pu être effectués, et la « Commission Nautique Locale » qui doit définir l'emplacement des bouées, sous la présidence de la DDTM Arcachon, n'avait pas réussi à se réunir pour le faire. Les tempêtes ont en effet bouleversé la bathymétrie des passes, et tout le balisage était à redéfinir. La mise en place des bouées de balisage est confiée à l'Administration des Phares et Balises du Verdon : or leur baliseur est à la retraite depuis fin décembre dernier.. Le nouveau baliseur, en construction à Boulogne sur Mer, ne sera pas opérationnel avant 2025.

Le baliseur de secours, venu de Vannes, était en panne à La Rochelle..

Le Préfet Maritime avait donc tout simplement interdit la navigation dans les passes par un décret le 9 avril. L'interdiction n'a finalement été levée que le 27 mai, après sept semaines.

Le Préfet Maritime avait donc tout simplement interdit la navigation dans les passes par un décret le 9 avril. L'interdiction n'a finalement été levée que le 27 mai, après sept semaines.

On peut noter à ce propos que, si les balises ont de l'importance pour les bateaux de pêche et les professionnels, les bateaux des plaisanciers sont souvent dotés de sondes de profondeur,

sans même parler de cet instrument de base, l'oeil humain, qui, à la couleur des fonds, voit bien si on peut passer, ou si on risque de s'échouer.. Tout plaisancier organisé commence sa saison par un repérage des zones accessibles, qui varient d'année en année. Certes, des échouages ont lieu chaque saison, mais les conséquences ne vont pas en général au delà de l'obligation de passer quelques heures peu confortables sur une embarcation échouée.... C'est arrivé même à Jean Paul Belmondo !

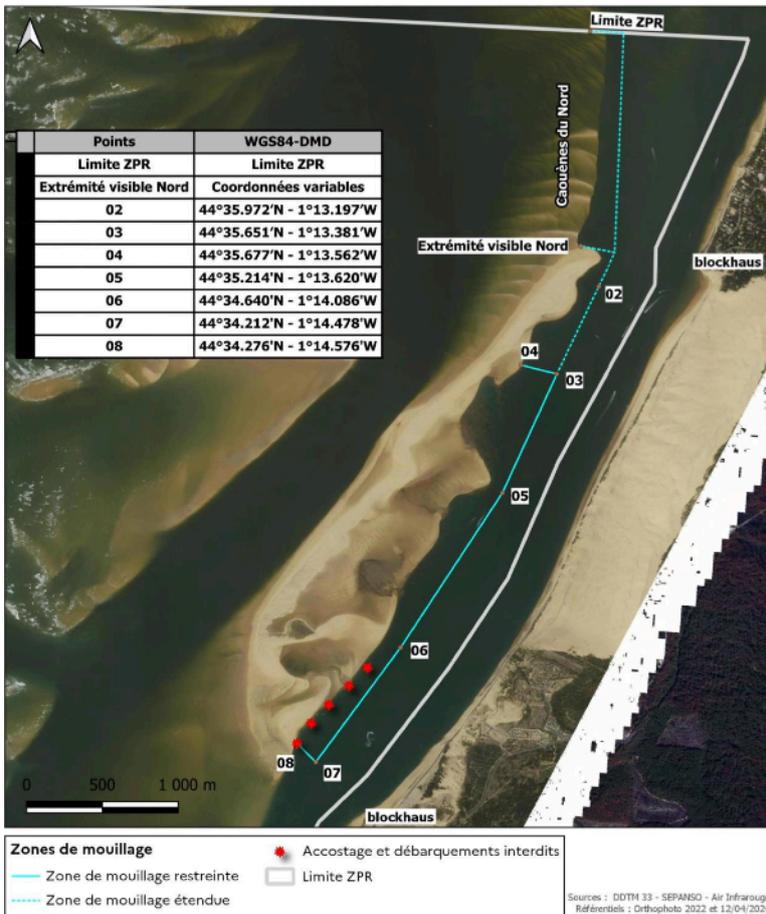
La vie au Pyla

Interdictions : toujours plus... (suite)

Autre contrainte, par arrêté municipal cette fois : l'accès à la partie sud du Banc d'Arguin est interdit, « considérant la présence de nombreux déchets de type métallique suite aux dernières tempêtes et aux mouvements de sables » et à « la dangerosité de ces déchets tant pour les personnes que pour les bateaux ».

Si l'on se reporte quelques années en arrière, aux temps lointains où le flanc ouest du banc d'Arguin était encore accessible, on revoit les nombreuses ferrailles qui en émaillaient la côte, restes de parcs ostréicoles anciens, jamais nettoyés par ceux qui les avaient installés puis abandonnés. Une reconnaissance prudente s'imposait afin de repérer les zones sûres pour les coques, les ancres, et les pieds des passagers. Avec l'interdiction, c'est toute une éducation au risque qui disparaît. Là aussi, on aimerait connaître le nombre d'accidents qui justifient cette précaution...

Quand à l'arrêté du Prémar qui définit les désormais incontournables zones de mouillage, arrêté à la syntaxe et à l'orthographe duquel il y aurait beaucoup à redire, on n'y comprend goutte, sinon que cette fois les possibilités d'accostage sont réduites à presque rien. On accorde généreusement aux plaisanciers, pour compenser la perte de toute la zone sud du banc d'Arguin, l'autorisation de mouiller dans les « croissants nord », ces zones de sable qui découvrent à marée basse pour des durées très limitées.

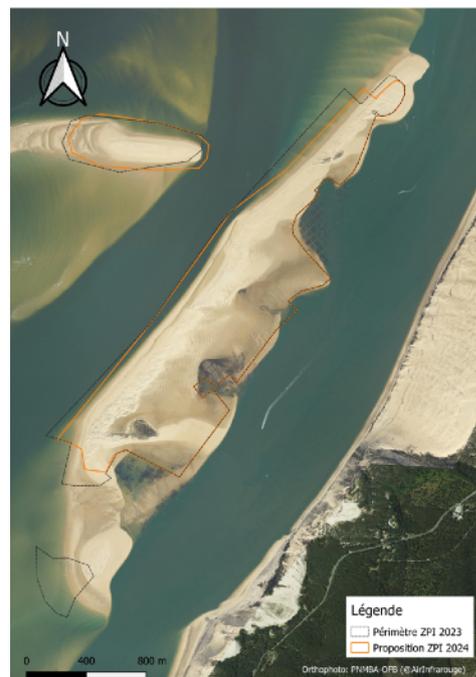


Elles n'ont, déclare généreusement le gestionnaire de la RNN, « aucun intérêt écologique ». Alors, pourquoi étaient-elles jusque là interdites ???

Pourquoi ne pas autoriser le mouillage au Toulinguet, qui n'est guère différent de ces croissants, ayant perdu une grande partie de sa végétation? Il est dangereux, nous dit-on. Là aussi, combien de morts et de blessés pour soutenir cette affirmation ?

Si l'on superpose à cette carte celle des ZPI, la conclusion est claire : toute circulation est désormais impossible sur les bancs de sable. Les goélands charognards et la verdurette de Sumatra, mauvaise herbe exogène résistante à tout traitement, peuvent se multiplier tranquillement.

Cet ensemble de mesures dépouille les individus non seulement de la liberté d'aller et venir, mais aussi de l'obligation de s'informer, et de la possibilité de s'éduquer sur les phénomènes naturels locaux et la manière de s'y adapter. On rencontre en forêt des promeneurs qui ne distinguent pas l'est et l'ouest ; on voit partir des groupes de plaisanciers qui ignorent ce que c'est que la marée, découvrent les courants avec étonnement, et s'effarent de voir recouvrir la plage sur laquelle ils ont posé leur serviette. C'est toute une culture, tout un patrimoine immatériel qui disparaît, emporté par le vénénéux « principe de précaution ».



Les Pylatais ont la parole

ADPPM : REPLANTER LES ARBRES DU PYLA !

En octobre 2021, j'attirais l'attention de la mairie et des Pylatais sur les abattages des pins du Pyla. Je disais mon émotion de constater que, depuis quelques années, on abat toujours plus de pins au Pyla :

- Les abattages sauvages sont encore réels et trop nombreux,
- Les abattages « officiels » demandés en bonne et due forme sont :
 - Soit imposés par la mairie parce que l'arbre est très malade et dangereux c'est une « obligation » et l'on doit obéir à l'injonction municipale.
 - Soit autorisés par la ville dans des conditions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont d'une grande « souplesse » : si vous en avez assez de voir vos pins, ils font tomber des aiguilles, des pommes de pin et de la résine sur votre voiture, votre piscine ou votre toit, un *technicien spécialiste des pins*, d'un seul rapide coup d'œil, verra que votre arbre a des champignons et qu'il peut tomber. Vous aurez alors l'« autorisation » de le couper.

Mais cette autorisation d'abattre s'accompagne d'une **obligation de replanter un nouvel arbre, sans précision de taille ou d'âge,**

Or cette obligation ne fait l'objet d'aucun contrôle de la mairie ! Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est dans la plupart des cas « oubliée » par les propriétaires.

Elle est pourtant indispensable, encore plus aujourd'hui où notre forêt est menacée, depuis les incendies, par les scolytes qui attaquent les pins encore debout et dévorent ce qui reste des pins morts. Car les effets conjugués des printemps et des étés depuis 2018, exceptionnellement chauds et secs, ont entraîné une prolifération de scolytes dans nos forêts.

Vous croyez que ce phénomène est loin de nous ? Hélas non ! Plusieurs foyers sont

actuellement visibles au Pyla : cela provoque une modification de l'aspect paysager car le dépérissement des pins change l'aspect de la forêt. En effet, les arbres attaqués par les scolytes sont facilement visibles : leurs aiguilles changent de couleur, virant du vert au brun, puis ils disparaissent totalement. Rappelons qu'il faut impérativement débarrasser au plus vite les troncs des pins



abattus, faute de quoi ils contaminent tout leur environnement.

Si vous craignez cette épidémie, sachez que vous n'êtes pas obligé de replanter un pin ! Demandez aux paysagistes quelles essences sont susceptibles de bien s'adapter au Pyla, mais surtout, de grâce, replantez un arbre !



Sans arbres, plus de Pyla ! Notre village de « villas sous les pins » peut devenir un « village sous les arbres », mais ne doit pas être un « village sans arbres ». Nous devons à tout prix les conserver ! Quelles que soient les essences que vous choisirez, plantez des arbres !

Quant à vous, messieurs de la mairie de la Teste, qui accordez si facilement les autorisations de couper les arbres du Pyla, **mettez en place un véritable**

contrôle des replantations, en imposant une taille minimum pour l'arbre qui doit être replanté.

Plus que jamais, prenons conscience de la richesse de la végétation locale et de la nécessité de la défendre pour que notre cadre de vie garde son caractère exceptionnel !

Nicolas Gusdorf.

Les Pylatais ont la parole

Détruire ou rénover ? Nos adhérents s'expriment

Deux lettres de Pylatais

Détruire ...

En lisant votre article page 5 de la Gazette du Pyla été 2023, j'ai appris avec émotion la destruction de la villa Amentza.

C'est une profonde tristesse pour moi. Je connais bien cette villa pour y avoir vécu pendant mon enfance.

Je me permets de vous écrire ces quelques lignes pour perpétuer le souvenir de mon grand-père, Robert Guizerix, qui l'avait fait construire vers la fin des années 40 dans le style Louis Gaume de l'époque. C'est également lui qui avait choisi son nom « Amentza » qui en basque signifie, je crois, « Le rêve ».

Haut-Pyrénéen de naissance et travaillant à Bordeaux, il était tombé amoureux du bassin et de la quiétude de ce quartier du Vieux Pilat dans lequel il a accueilli



et choyé ses enfants et petits-enfants.

Les générations s'y sont succédées pendant une trentaine d'années et la villa a été vendue par ma grand-mère dans les années 70.

Souvent, lors de mes balades à vélo, je passais avec mélancolie devant la villa qui avait été renommée et rachetée plusieurs fois.

Elle devenait à peine visible derrière un jardin à l'abandon.

J'espère que les nouveaux propriétaires respecteront l'architecture traditionnelle du Pyla pour que la prochaine fois, lors de mon passage Avenue de la Forêt, la nouvelle « Amentza » réveille à nouveau mes souvenirs d'enfance.

Je remercie l'ADPPM du travail accompli durant toutes ces années d'existence de l'association. Il est important que le quartier du Pyla soit préservé car c'est un bien fragile et je souhaite sincèrement qu'à travers vos actions vous continuiez à le protéger.

Rénover...

Madame la Présidente,

Je voulais tout d'abord vous féliciter chaleureusement pour les nombreuses actions de votre association, menées depuis des années, pour préserver l'homogénéité et le charme du Pyla, et s'opposer notamment à des projets essentiellement "commerciaux", provoquant un surcroît de fréquentation du site, déjà excédentaire, et les nuisances inévitables qui les accompagnent.

Je souhaitais également réagir au thème principal de votre Édito, concernant la multiplication des démolitions, plutôt que la restauration, des maisons, qui changent de propriétaire, vos propos ayant été repris notamment par la Dépêche du Bassin.

Je viens passer mes vacances estivales au Pyla depuis 1966, ce qui m'autorise à prétendre en avoir régulièrement et complètement suivi l'évolution, au même titre que vous-même.



J'ai donc bien connu ce charme désuet et bon enfant que vous évoquez avec nostalgie et reconnais, comme vous, que la villa Gaume n'est plus la pierre philosophale...

Je voulais juste ajouter à votre constat, des circonstances non négligeables de cet état de fait que vous n'évoquez pas, peut-être car elles pourraient froisser certains de vos adhérents, et qui ont grandement concouru à cette inflation de démolition pour reconstruction.

En effet, pour avoir connu nombre de ces villas pylataises, depuis presque six décennies, j'ai souvent été surpris, pour ne pas dire plus, par leur état général très moyen et le peu d'attention que leur propriétaire accordait à leur entretien, surtout si je compare à ce que j'ai vu par ailleurs, en PACA et sur la Côte d'Azur.

J'y ajouterai que nombre de ces maisons, qui se vendent maintenant une fortune, avec la frénésie qui s'est emparée du micro marché du Bassin d'Arcachon, étaient considérées par leur propriétaire comme des résidences strictement estivales, et qu'à ce titre, elles ne disposaient même pas de chauffage, fonctionnalité indispensable pour préserver la maison et la mettre hors gel et à l'abri de l'humidité durant les mois d'hiver.

Les Pylatais ont la parole

Rénover... (suite)

En clair, l'engouement que provoque le Pyla traditionnel est une réalité, mais qui ne doit pas masquer une autre réalité, celle-ci liée à ce qu'attendent les plus jeunes générations, avec un confort plus marqué, la possibilité d'y résider toute l'année et surtout le respect de nouvelles normes d'habitat, notamment en matière d'environnement et d'économie d'énergie, qui plus est, constituant une garantie supplémentaire d'une meilleure revente, le cas échéant.

Enfin, vous abordez l'aspect sécuritaire, en fustigeant les hauts murs et les caméras de surveillance et autres gadgets, ainsi que vous les nommez.

Là aussi, depuis la quiétude sécuritaire des années 60, il se trouve que les temps ont bien changé et plutôt en mal...

À notre époque, les incivilités, les dégradations du bien d'autrui et les vols se sont multipliés de manière exponentielle, et il est normal que les résidents souhaitent s'en protéger.

Enfin, à la (grande) différence du reste du littoral français, l'exiguïté de la grande majorité des terrains (1000 m² en moyenne), avec des maisons collées les unes contre les autres, avec en prime, souvent des piscines, source importante de nuisance sonore, incite les propriétaires à se protéger des vis-à-vis inévitables, notamment en installant des hauts murs et des végétations.



À propos de nuisances sonores, l'évolution climatique étant ce qu'elle est, la phase à venir, incontournable mais avérée, sera celle des climatiseurs, qui vont fleurir dans toutes les maisons, avec, comme conséquence, un bourdonnement permanent, notamment nocturne, dont les effets seront là-aussi peu agréables.

Bref, le Pyla doit rester vigilant à préserver l'essentiel de son charme et de son attrait, mais la densité de l'habitat n'est pas née d'hier et doit être intégrée comme une donnée patente et irréversible.

Je vous renouvelle tous mes encouragements, et pour présider, depuis des années, le Conseil Syndical d'une grosse copropriété parisienne, je mesure, en connaissance de cause, les efforts que vous devez déployer pour maîtriser les excès en tout genre.

Bien cordialement,

Un Pylatais



Patrimoine

La villa Eden et Manuel AZAÑA

Au 44, boulevard de l'Océan, et 43, avenue de la Plage, la villa Bella-Costa occupe un emplacement privilégié. Elle étonne par son aspect éclectique : construite en brique silico-calcaire locale, elle allie fenêtres en arcades, balcons, loggia à l'italienne, et impressionnante entrée égyptisante.

On ignore généralement que cette villa, nommée Eden à l'origine et rebaptisée Bella Costa après la guerre, a été le théâtre d'un sinistre épisode de la guerre de 39-45, et le témoin des histoires croisées de la guerre d'Espagne et de l'occupation allemande.

Elle a en effet, lors de la prise du pouvoir par le général Franco, abrité pendant quelques mois le deuxième et dernier président du gouvernement provisoire de la république espagnole, Manuel Azaña (1880-1940).

Homme de lettres avant d'être homme politique, Manuel Azaña avait étudié le droit à Saragosse, et dès 1913 s'inscrivait dans l'opposition, avec la création de la Ligue d'éducation politique, qui cherchait à sensibiliser les Espagnols à l'idéal républicain et parlementaire. Il fonda ensuite la revue España, hebdomadaire d'opposition, avec l'écrivain José Ortega y Gasset, et la dirigea de 1923 à 1924. Porte-parole de l'opposition politique, il rêvait de moderniser une Espagne, en retard sur ses voisins européens, agraire et sclérosée.

Un de ses amis les plus proches, Cipriano



Manuel Azaña avait épousé la jeune soeur de Cipriano, Dolores (Lola) en 1929.

La victoire de la gauche aux élections municipales de 1931 entraîna l'exil du roi Alphonse XIII. On notera que ce souverain avait visité par trois fois, en 1907, 1910 et 1927, Arcachon, ville où ses parents s'étaient rencontrés. En effet, c'est lors d'un séjour à Arcachon en 1879 que le roi Alphonse XII, veuf âgé de 22 ans, avait pu rencontrer et courtiser la jeune Archiduchesse d'Autriche, Marie-Christine. Celle-ci était descendue avec sa mère à la villa Bellegarde, alors que le roi habitait la villa Monaco.

La république fut proclamée en Espagne le 14 avril 1931. Manuel Azaña est nommé président du Conseil en octobre de la même année. Il met de grandes réformes en chantier, mais les élections de 1933

mettent au pouvoir une coalition de droite. Dans les années qui suivent, il soutient les insurrections socialistes et anarchistes de 1934, planifiées comme un coup d'état, et peut-être modèles pour le soulèvement militaire nationaliste du général Franco.

En février 1936, Azaña est nommé chef du gouvernement, après la victoire du Front Populaire, puis Président de la République en avril. Cependant, dès le mois de juillet la guerre civile s'annonce. Obligé de se réfugier à Barcelone, Azaña ne parvient pas à influencer sur le cours des événements. En février 1939, il fuit l'Espagne, et se réfugie d'abord en Haute-Savoie, où il signe sa lettre de démission de la fonction de président.



LA VILLA MONACO, RÉSIDENCE DU ROI

Rivas Cherif, était un homme de théâtre qui contribua à la rénovation du théâtre espagnol entre les deux guerres, et travailla notamment avec Federico Garcia Lorca. Il fonda en 1921 avec Manuel Azaña le magazine La Pluma. Tous deux républicains, ils furent en butte à la répression policière pour leurs idées progressistes.

Il cherche une maison sur la côte : sa soeur, avec son mari et leur suite, s'est installée à Arcachon dans la villa Nadiège. Sur les conseils de Carlos Montilla, ancien ambassadeur républicain qui possède une maison au Moulleau, il gagne le Pyla, où, séduit par l'environnement, il achète à ses propriétaires d'alors, les Voisemberg, la villa Eden.



LA VILLA BELLEGARDE, RÉSIDENCE DE L'ARCHIDUCHESS

Patrimoine

La villa Eden et Manuel AZAÑA (suite)

Cet hiver 39-40 est particulièrement glacial : Azaña tombe malade, et on lui découvre une maladie cardiaque incurable.

Cependant les Allemands avancent ; l'armistice est signé le 22 juin 1940, et Azaña craint que leur arrivée ne précède que de peu celle de la police espagnole. La France a reconnu le régime franquiste en février 1939 : au début du mois de juin, l'ambassadeur d'Espagne, José Felix de Lequerica Erquiza, vient en voiture faire une reconnaissance au Pyla, et s'arrête devant la villa Eden, d'où on le reconnaît.

Le 19 juin, Azaña reçoit la visite inattendue de son ancien premier ministre, Juan Negrin, qui lui propose de l'accompagner en Angleterre, sur un bateau grec où il doit embarquer la nuit même. Azaña décline cette proposition...

Le 27 juin, peu avant l'arrivée des Allemands, il fuit en ambulance vers Montauban, avec l'aide du docteur Lorenz Monod, qui s'illustrera ensuite dans la résistance. Il tente de prendre contact avec le gouvernement de Vichy, pour assurer la sécurité de ses proches, mais sans succès.

Sa fuite est passée inaperçue des autorités, et une opération policière est menée le 10 juillet 1940 à la villa Eden. La maison est perquisitionnée, et les proches d'Azaña sont interrogés : Adelaïde, soeur de Lola, Cipriano son frère, son épouse Carmen Ibañez Gallardo, leur quatre jeunes enfants, ainsi que les trois frères fidèles domestiques. Deux fidèles amis d'Azaña, Carlos Montilla Carreras et Miguel Salvador Escudero, réfugiés dans deux villas au Moulleau, sont



également victimes de cette descente de police. Tous sont arrêtés par la Gestapo, aidée d'agents espagnols ; ils sont conduits à la Kommandantur de Bordeaux ; les femmes et les enfants sont renvoyés au Pyla et tenus au secret dans la maison fouillée, saccagée et pillée, d'où les fils du téléphone ont été coupés. Livres, papiers et objets ont été chargés dans un camion allemand et emportés. Des hommes, point de nouvelles...

Or une clause de l'armistice prévoit que la surveillance et le sort des étrangers présents en France seraient uniquement du ressort des autorités françaises : les opérations menées au Pyla sont donc illégales...

Azaña tente, depuis Montauban d'obtenir la protection du gouvernement français pour lui et ses proches ; il s'adresse également au consul du Mexique, pays où certains membres de la famille Rivas-Cherif sont réfugiés.

Une lettre du docteur Monod lui apprend ce qui s'est passé au Pyla, ainsi que le probable renvoi en Espagne des hommes ainsi arrêtés. La date du 10 juillet n'a pas été choisie au hasard : elle coïncide avec une demande d'une révision constitutionnelle à la Chambre des Députés, qui accorde les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. Plusieurs autres Espagnols réfugiés en France ont été arrêtés ce jour là à la demande du gouvernement espagnol ; renvoyés en Espagne, certains seront abattus sans autre forme de procès.

Azañas, fatigué par sa maladie, choisit cependant de rester en France, plutôt que de tenter de s'exiler à l'étranger : il pense que cette situation d'otage lui permettra de protéger ses proches emmenés en Espagne. Des rumeurs courent, disant que des phalangistes préparent son enlèvement pour le ramener en Espagne : l'ambassadeur du Mexique, Rodriguez, confirme qu'il est légalement réfugié en France.

Épuisé par ces péripéties et l'inquiétude sur le sort de ses proches, Manuel Azaña meurt au mois de novembre 1940. Il est enterré à Montauban, accompagné par de nombreux républicains espagnols réfugiés là.

Cipriano de Rivas Chérif, Carlos Montilla Carreras et Miguel Salvador Escudero, emprisonnés au secret à Madrid, sont condamnés à mort, mais bénéficieront d'une commutation de peine grâce à l'intervention du pape. Transféré à la prison Dueso en 1942, Rivas Chérif anime une troupe de théâtre composée de détenus, avant de gagner, à sa libération en 1946, le Mexique, où il rejoint sa soeur Lola, veuve de Manuel Azaña, et le reste de leur famille. Ils ne reviendront jamais en Espagne.

La villa Eden, réquisitionnée d'avril 1941 à août 1944 par l'occupant allemand, rachetée par une certaine Mme Brun, puis par l'homme d'affaire Krauss, deviendra en 1956 un hôtel de 17 chambres, sous le nom de Bella Costa. Elle a été ensuite transformée et vendue par appartements.

Document d'identification d'une exilée républicaine espagnole de 1939 fuyant d'Espagne franquiste. Il s'agit de l'épouse de Manuel Azaña, dernier Président de la Seconde République... Délivrée à Ciudad Trujillo (République Dominicaine) par le Consulat du Mexique, cette carte rend compte des étapes franchies par ces exilés sur le chemin de l'exil. Dolores Rivas a poursuivi son exil au Mexique, où elle est décédée en 1993.

Document: **SERVICIO DE MIGRACION** (Forma 3). Numéro: 131855/62. Émise à Ciudad Trujillo, République Dominicaine, le 26 mai 1941. Destinataire: Dolores Rivas Cherif de Azaña. Informations: Média filiation: Espagnole, État civil: Veuve, Profession: Sin labores, Nationalité: Espagnole, Religion: Católica, Lieu de résidence: Ciudad Trujillo.

Document d'identification d'une exilée républicaine espagnole de 1939 fuyant d'Espagne franquiste: il s'agit de l'épouse de Manuel Azaña, dernier Président de la Seconde République... Délivrée à Ciudad Trujillo (République Dominicaine) par le Consulat du Mexique, cette carte rend compte des étapes franchies par ces exilés sur le chemin de l'exil. Dolores Rivas a poursuivi son exil au Mexique, où elle est décédée en 1993.

Patrimoine

Qu'est-ce que le Natus ?



Le camp du Courneau

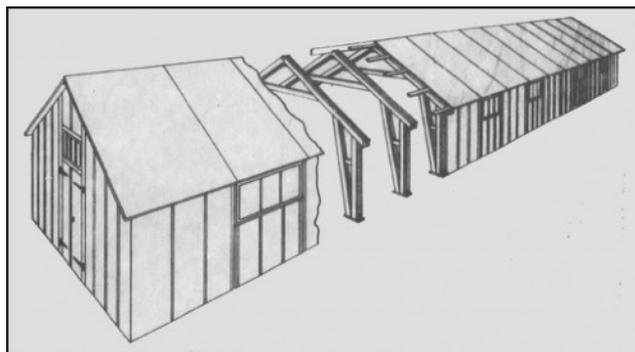
La piste 214, qui traverse la forêt entre la dune et la route de Cazaux, est souvent appelée « route des Sénégalais ». Elle longe en effet le cimetière du Natus, dit « cimetière des Sénégalais », à quelques encablures de la route de Cazaux, et rappelle le souvenirs du camp du Courneau et des militaires qui y ont été hébergés pendant la Grande Guerre.

Le camp du Courneau avait été aménagé au printemps 1916 pour héberger les tirailleurs sénégalais qui se battaient avec les forces françaises. Il s'agissait de recevoir les troupes venues d'Afrique et de compléter leur formation, de les héberger pendant la période hivernale, et de restructurer les bataillons après leur passage au front. Le site avait été choisi après réflexion pour ses qualités de salubrité, l'accès facile à l'eau potable (celle du lac de Cazaux, amenée par une canalisation qui alimentait six citernes) et les liaisons existantes par la route ou le train.



Le camp, qui se situait de part et d'autre de ce qui est aujourd'hui la route de Cazaux, couvrait plus de 200 ha. Il était séparé en deux camps, le camp nord et le camp sud, abritant 400 baraquements, pouvant chacun accueillir un millier d'hommes. Les baraques du modèle Adrien étaient des structures en bois, reposant directement sur le sol, et avaient des toits de carton bitumé. Un hôpital de 950 lits complétait l'installation, avec des espaces séparés pour les contagieux.

Quelques échoppes, tenues par des commerçants locaux, ouvrirent à proximité. La vente d'alcool y était interdite, et les prix devaient être affichés. Les lettres des officiers en charge du camp nous renseignent sur l'atmosphère qui y régnait : l'ennui était profond, dans cette zone déserte, et les soldats rêvaient de repartir au front...



Un champ de tir et une aire de manœuvre furent aménagés à proximité. Le camp compta jusqu'à 15 000 soldats africains ; 27000 au total y séjournèrent.

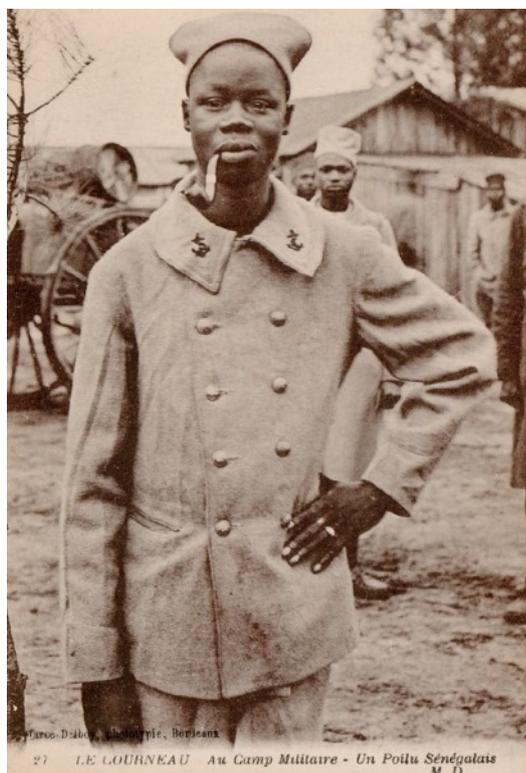
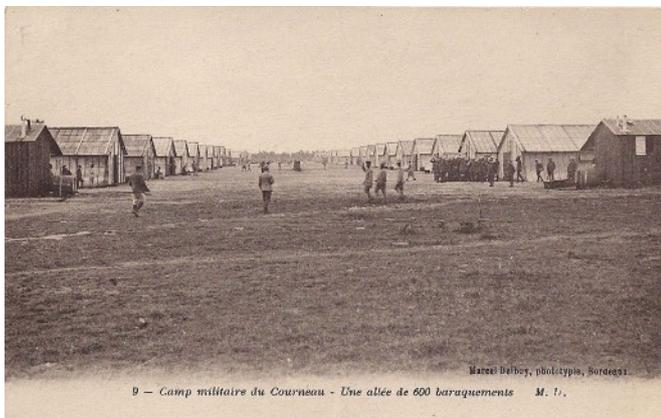
Le choix de l'emplacement se révéla être une erreur. La zone, complètement déboisée, se trouva en proie au vent et à la pluie de l'hiver 1916-17, particulièrement froid. Les baraques n'étaient pas isolées, les toits laissaient passer l'eau ; la zone basse et mal drainée se transforma en marécage. On tenta d'isoler les baraques par des toits de chaumes et des brandes, et de creuser des fossés pour assainir les lieux. Mais une épidémie de pneumonie se déclara, maladie à laquelle les soldats africains semblaient particulièrement sensibles : plus de 1200 d'entre eux moururent avant décembre 1917. Une tentative de mise au point d'un vaccin et une campagne de vaccination se révélèrent peu efficaces.

La situation du camp prit une dimension politique, avec la dénonciation des conditions qui y régnaient par le député du Sénégal, et une inspection résultant en un rapport très critique. Les améliorations à apporter au camp étant très coûteuses, on préféra en juillet 1917 évacuer les tirailleurs vers des emplacements au climat plus clément.



Patrimoine

Qu'est-ce que le Natus ? (Suite)



Mi-août 1917, ce furent 8000 soldats russes qui s'installèrent au Courneau. Ils faisaient partie des brigades russes, envoyées par l'Empire russe à la demande du gouvernement français, qui combattait auprès des troupes alliées.



Ceux du Courneau, fidèles au gouvernement Kerenski, devaient être tenus à l'écart des bolcheviques du camp de la Courtine, qui s'étaient révoltés contre leurs officiers. Néanmoins le camp du Courneau fut agité par les remous dans la mère patrie, et des affrontements entre « blancs » et « rouges » eurent lieu. En 1924, l'historien André Rebsomen écrivait : « Faut-il évoquer les souvenirs des Russes circulant dans les rues d'Arcachon et de La Teste, ayant sous le bras quelque bouteille de liqueur ou d'eau de vie et buvant çà et là dans la rue, sur une route, sous un arbre ? Devons-nous rappeler les chariots russes conduits par un soldat plus ou moins ivre et circulant sur la route, au grand galop, passant d'un bord à l'autre, dans un terrible roulis, à la grande frayeur des autres véhicules, des inoffensifs piétons ou des paisibles cyclistes... » On finit par proposer aux soldats russes de rejoindre la Légion Étrangère, la Légion russe, ou des unités de travailleurs. La majorité opta pour ce dernier choix, et les Testerins et Arcachonnais les virent partir avec soulagement...

Après leur départ fin 1917, ce furent des Américains qui occupèrent le camp. Jusqu'à 15 000 artilleurs réaménagèrent les lieux, qui devait servir d'école d'artillerie et fut renommé « camp Hunt ». Les équipements hérités des occupants précédents furent rapidement nettoyés, démolis ou aménagés selon les us et coutumes des nouveaux arrivants.



Patrimoine

**Qu'est-ce que le Natus ? (suite)**

L'hôpital utilisé par les tirailleurs et les Russes fut transformé en un véritable hôpital chirurgical.

Les soldats avaient des permissions de sortie, dont ils profitèrent pour rencontrer les habitants (et habitantes...) de La Teste. Propres, en bonne santé, bien habillés, ils inspirèrent moins de crainte que leurs prédécesseurs. Quelques mariages furent conclus avec des jeunes filles des

environs.



Cependant les artilleurs eurent aussi quelques décès à déplorer, du fait d'accidents lors des entraînements, et de la grippe espagnole, dont l'épidémie montait en puissance. Quelques 80 d'entre eux furent inhumés à proximité de la nécropole actuelle.

Après leur départ en mars 1919, le camp fut démonté et les baraques vendues aux enchères.

La nécropole du Natus

Dès la fin de la guerre, un terrain exproprié avait été mis à disposition pour l'inhumation des soldats, notamment les soldats américains qui y furent enterrés provisoirement, avant d'être rapatriés ou déplacés à Suresnes. Un mémorial rappelle leur souvenir.



En 1948, il fut décidé de regrouper les corps des soldats morts au camp du Courneau, jusque là dispersés dans divers cimetières, dans cette nécropole, située à proximité du camp. Le site accueillit donc les dépouilles de 940 tirailleurs sénégalais, ainsi que ceux de 12 soldats russes et de 2 soldats français.



Un monument à la mémoire de ces soldats fut élevé et inauguré en 1967, oeuvre de l'architecte Henri Pfihl. Les historiens Patrick Boyer et Jean-Michel Mormone s'attelèrent à la tâche de retrouver les noms de tous les tirailleurs sénégalais, avec la date de leur décès. Leur appartenance géographique fut l'objet d'une recherche supplémentaire : on finit par identifier 69 soldats originaires du Bénin, 94 du Burkina Faso, 211 de Côte d'Ivoire, trois du Cameroun, quatre de France, 118 de Guinée, cinq de Madagascar, 306 du Mali, 11 de Mauritanie, 24 du Niger, un du Nigeria, 11 de Russie, 78 du Sénégal, auxquels s'ajoutent les 21 soldats qui n'ont pas encore été identifiés.

En 2018, une nouvelle stèle fut inaugurée, où sont inscrits tous leurs nom, sans cependant la mention de leur pays d'origine, indication pourtant essentielle. Un monument complémentaire devrait voir le jour.



D'autres soldats sont encore inhumés au cimetière d'Arcachon.

Le site, quoiqu'épargné par l'incendie de 2022, est pour l'instant inaccessible. C'est cependant un lieu de mémoire émouvant où honorer la mémoire de tous ces soldats venus de loin, qui reposent aujourd'hui à l'ombre des grands pins.

Pour en savoir plus, consulter l'excellente publication de HTBA : <https://htba.fr/camp-militaire-du-courneau/>

Sur nos plages

Hermelles

Nous avons consacré dans une édition précédente un article aux hermelles (*Sabellaria alveolata*), ces vers marins architectes dont les logements de sable constituent sur nos plages des récifs qui s'agglomèrent aux épis en dos d'âne. Grégaire et tubicoles, ils vivent en groupe, et édifient les tubes où ils vivent en agglomérant grains de sable et fragments de coquillages. Ces structures en nid d'abeille peuvent constituer de véritables récifs dans lesquels une riche microfaune vient se nourrir et se nicher. À marée haute, les récifs d'hermelles sont des zones de nurseries pour de nombreuses espèces de poissons et crustacés, et à marée basse, ils attirent les oiseaux : limicoles (oiseaux des rivages) et laridés (mouettes et goélands).



Ces récifs sont aussi de véritables filtres biologiques qui contribuent activement au fonctionnement des écosystèmes côtiers.

Ils constituent le sol de la baie du Mont Saint Michel.

Sur nos plages, les récifs d'hermelles sont apparus depuis 2003 à la suite des opérations de réensablement et d'entretien. Ils constituent des sphères fixées sur les enrochements, et contribuent à fixer le sable qui protège nos plages.



Quoique listés en Annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, ils ne font pas l'objet de mesures de protection particulières, à l'exception de panneaux mis en place par les communes.

On voit trop souvent des enfants jouant au pied des épis briser, écraser ou piétiner ces récifs. Il est important de leur expliquer que ce ne sont pas des pâtes de sable, mais des organismes vivants utiles, à préserver.

Perrés

De nombreuses opérations de réparation et de reconstructions de perrés sur nos plages ont eu lieu au cours de l'hiver, suite en particulier aux dégâts causés par les tempêtes.

Rappelons que ces ouvrages n'assurent pas seulement la sécurité des propriétés du front de mer, mais aussi celle de tout le Pyla. Sans eux, des dizaines de mètres de côte partiraient à l'eau lors des tempêtes, comme il le font plus au sud.

La construction et l'entretien des perrés est à la charge des propriétaires du front de mer (y compris la commune de La Teste de Buch, propriétaire d'une partie de ce linéaire).

Les travaux de l'hiver dernier ont laissé en différents points des zones de déchets de construction abandonnés sur l'estran, dangereux pour les pieds des promeneurs et des nageurs, et les coques des bateaux qui accostent.

Nous avons signalé maintes fois ces incidents. Il convient que lors de ses tournées de surveillance des chantiers la police municipale rappelle leurs

obligations aux responsables des chantiers et aux maîtres d'oeuvre.



Sur nos plages (suite)

Tempête au Pyla

L'hiver passé a vu la France frappée par les deux violentes tempêtes CIARAN et DOMINGOS sans équivalence au Pyla ces dernières années. Le 5 novembre des rafales de vent à 151 km/h ont été relevées au sémaphore du Cap Ferret. C'est ainsi qu'entre 20 heures et minuit il a été enregistré une force de vent continue entre 77 et 85 km/h avec des rafales comprises entre 126 et 151 km/h. On notera que la pluie était pratiquement absente de cet épisode entrant dans la catégorie des ouragans.

Durant la même nuit le holomètre situé à l'ouest du Banc d'Arguin mesurait une « hauteur significative » de houle entre 8,4 et 9,4 m avec des pointes à plus de 15 mètres caractérisant une mer déchainée.

En conséquence des dégâts



considérables ont frappé le littoral du Pyla en particulier avec 17 perrés sinistrés sur les 168 de la côte. Il en est résulté un total de 670 000 euros à la charge de l'assureur des perrés.

On constate que le Banc d'Arguin témoigne de l'évènement, non seulement par sa physionomie d'ensemble mais aussi par l'amoncellement des carcasses métalliques du banc ostréicole qui en rend l'accès périlleux. En effet les autorités jugent les cartes maritimes de l'entrée du Bassin pratiquement inutilisables et de ce fait les abords du Banc d'Arguin périlleux et sans doute à interdire partiellement durant la saison prochaine.

Lionel Lemaire

Parkings vélos

Nous le demandions, nous l'avons obtenu ! Un certain nombre de parkings vélos ont été installés au Pyla. Nous verrons s'ils suffiront pour absorber les flots engendrés par la nouvelle piste cyclable...

Le modèle choisi, à l'esthétique épurée, s'intègre bien dans le paysage. Dans certains cas, la taille des racks à annexe a été réduite, ceux-ci se trouvant sous-employés. Espérons que cela ne causera aucun conflit d'usage...

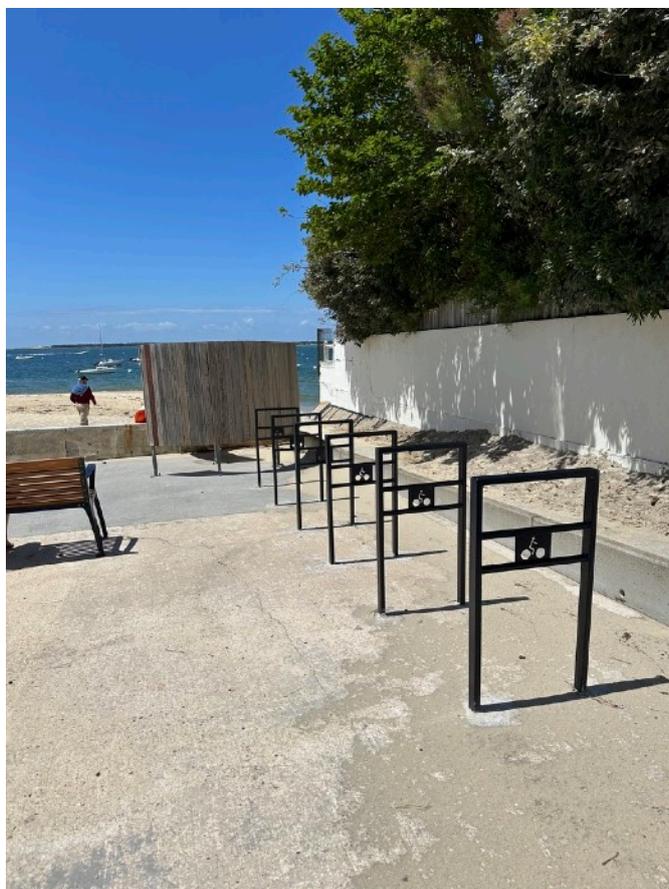
Rappelons que pour être rangées dans les racks les annexes doivent être pourvues du macaron les autorisant à stationner, à obtenir au service corps-mort, contre la somme de 22 €

Les dériveurs, quant à eux, ont le droit de stationner dans les accès aux plages, entre le 1er mars et le 31 octobre, moyennant là aussi l'affichage d'un macaron, délivré par le même service corps-morts contre la somme de 43 €.

L'ADPPM suggère que pour encourager la pratique de la voile, non polluante et silencieuse, cette prestation jouisse d'une gratuité totale.

Navette corps-morts

Le service, gratuit, fonctionne cette année comme par le passé, entre 9 et 19 h. Les réservations se font de préférence par Internet, en s'inscrivant sur www.navettedubassin.com, ou par téléphone au 06.30.98.93.20 (pour le Pyla).



Clôtures et portails

L'ADPPM vous propose sur cette double page quelques exemples de clôtures et de portails typiquement pylatais, glanés au hasard de promenades dans nos avenues.



Le classique muret blanc pylatais (1,20 m) s'agrément de détails art-déco, ou se transforme en claire-voie ouvragée.

Le portail et la clôture en lames de bois taillées en pointes de flèches sont parmi les tout premiers utilisés dans notre quartier.

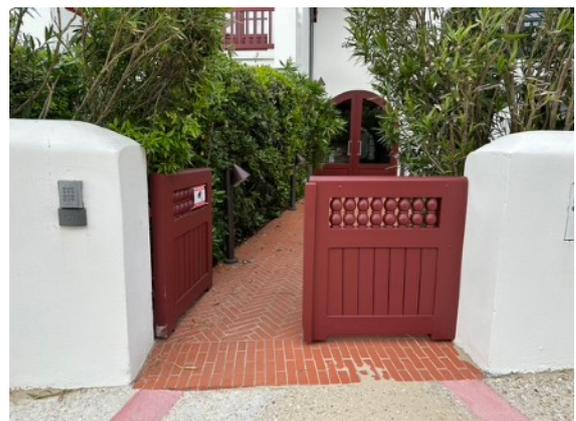


Grand classique pylatais, le portail en carrés assemblés.

On comptait autrefois le long du boulevard de l'Océan une dizaine de ces portails et portillains à contrepoids maçonné. Ceux-ci sont parmi les derniers survivants...

Plus récemment, la partie inférieure du portail est pleine.

Détail basque, la bobine remplace le simple montant parallépipédique.



Clôtures et portails (suite)

On peut vouloir se distinguer de ses voisins, mais attention, avec goût..



Il suffit parfois d'un détail pour donner style et originalité à un portail : discrète pyramide, ornement en bas-relief, montants en ressaut, ou niche pour la lanterne qui éclairera le visiteur...

On peut aussi faire de son entrée un arc de triomphe...

Mais les vrais ambitieux théâtralisent leur entrée en arc de cercle, portiques, colonnades, prêts à accueillir les hôtes les plus prestigieux...



Sur nos plages – suite

Pollution des plages : billes plastique

Nous avons parlé dans notre édition de l'hiver des billes de plastique trouvées en nombre sur nos plages après les tempêtes de l'automne 2023.

Il semble que ce type de pollution apparaisse fréquemment. Ces micro-billes, ou pellets, ou GPI (granulés plastiques industriels) apparaissent de façon récurrente sur les plages de l'Atlantique. Enfouies dans le sable, elles peuvent réapparaître à l'occasion de fortes houles, mais ne vont en aucun cas disparaître : elles font partie des « polluants éternels ».

Chaque année, 160 000 tonnes de ces granulés plastiques seraient perdues dans la nature en Europe, l'équivalent de 11 milliards de bouteilles en plastique ou du poids de 16 Tours Eiffel.

Analysées par le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) à Brest, à la demande de la DDTM, elles montrent une présence très majoritaire de polyéthylène dans les granulés, à hauteur de 90%.

Cependant l'étude de leur composition ne permet pas de définir leur origine, unique ou multiple, et il paraît difficile d'en déterminer la provenance : fuite depuis un site industriel, ou conteneur tombé d'un bateau, comme cela arriva en décembre 2023, au large des côtes portugaises.

Ce conteneur en renfermait 26 tonnes, conditionnées en 1040 sacs de 25 kg, représentant chacun environ 1 million de GPI. Ce sont sans doute ces billes qui sont arrivées sur nos plages lors des tempêtes d'automne.

Pollution des plages - Mégots

Le 1er juin 2024, à l'appel de plusieurs associations, un Mégothon était organisé à Arcachon. Il s'agissait de rassembler des bénévoles pour ramasser sur la voie publique... des mégots.

En 2 heures, plus de 6000 mégots avaient été collectés entre le port et la jetée d'Eyrac....



Utilisées comme matière première par l'industrie, elles entrent dans la fabrication des objets en plastique, du pare-choc de voiture au saladier.

Une fois dans l'eau, ces granulés peuvent être ingérés par les animaux marins, et, fragmentés et désagrégés peuvent se retrouver finalement dans nos assiettes.

Cela fait des années que ces « marées blanches » se retrouvent régulièrement sur toutes les plages de la côte atlantique, et jusqu'en mer Baltique. Le nettoyage est un cauchemar : les billes passent à travers les filets des cribeuses, et il faut passer le sable au tamis.

Que dit la législation ? En France, depuis le 1er janvier 2022, tous les sites de production, de manipulation et de transport de ces granulés « doivent être dotés d'équipements et de procédures pour éviter leur fuite dans la nature », a déclaré le Ministère de l'Ecologie.

Il est plus difficile de suivre le transport des conteneurs. Le rapport annuel du World Shipping Council (WSC) sur les conteneurs perdus en mer montre que 2022 est à inscrire dans les bonnes années, avec seulement 661 pertes de boîtes déclarées.

La volonté de mieux faire, en améliorant en particulier les systèmes d'arrimage, est manifeste dans les efforts accomplis sur le plan réglementaire au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI), avec le renforcement des programmes d'inspection des conteneurs, et la volonté de mettre en place un système de déclaration obligatoire des boîtes perdues en mer.

met plus de dix ans à disparaître ; qu'il pollue 500 litres d'eau ; qu'il libère une centaine de substances toxiques qui empoisonnent l'eau et le sol.

Au Pyla, la place Daniel Meller et la plage qu'elle surplombe sont désormais sans tabac ; des cendriers de plage sont disponibles depuis plusieurs années à la Mairie Annexe. Nos plages sont recouvertes à chaque marée, entraînant les déchets directement dans l'océan : alors, s'il vous plaît, si vous êtes fumeurs, emportez vos mégots avec vous !



Jeter son mégot : un geste de désinvolture, d'insouciance, d'inconscience, de pure stupidité, répété là au bord de l'eau plus de 6000 fois.

Rappelons qu'un mégot de cigarette



Le plan d'eau

Sur l'eau

Contrôles sur l'eau

Été 2024 : la Gendarmerie Maritime commence très fort, avec des contrôles sur l'eau dès le 15 juin !

Le jet-ski anonyme de la brigade d'Arcachon sillonne le Bassin, et communique avec ses collègues sur le bateau pour signaler d'éventuels contrevenants, qui seront approchés et questionnés.

En 2023, ce sont 2000 contrôles qui ont été ainsi effectués, donnant lieu à quelque 500 relevés d'infractions (chiffre Sud-Ouest) La plupart concernent des défauts de matériel de sécurité, dont la liste étourdissante de complication (vous avez dit DEUX coupe-circuits??) se trouve ici : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Regles-de-navigation/Guide-de-la-plaisance-et-des-loisirs-nautiques>

Viennent ensuite les excès de vitesse,

le mouillage dans les zones interdites...

Rappelons que pour les infractions les plus graves, le contrevenant peut se retrouver devant le tribunal maritime de Bordeaux, l'un des cinq en France, dont le président et les deux assesseurs magistrats sont désignés par ordonnance du président du tribunal judiciaire. Il intervient surtout en cas de mise en danger de la vie d'autrui, et sur es questions de sécurité des personnes et des biens à bord.

Notre ami Claude Mulcey, qui assistait à la séance de ce tribunal réuni le 14 juin, rapporte que des peines de 1500€ d'amende (avec sursis), et de suspension du permis pour des périodes variables, ont été prononcées à l'encontre de deux plaisanciers, dont les infractions (des excès de vitesse) remontaient à 2020 et 2022....

Pas vraiment de quoi décourager les amateurs de sensations fortes...



Fréquentation maritime

Réunie le 28 mars, la commission « fréquentation nautique » du Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon a communiqué les chiffres résultant de l'étude menée en 2023 sur ce sujet sensible. La méthode utilisée unit la photo satellite, la photo aérienne, et l'intelligence artificielle, qui devrait être utilisée à l'avenir pour prédire la fréquentation de façon moins coûteuse. La question des objectifs poursuivis, soulevée par la Caub'Arc, n'est pas notre sujet, mais on peut légitimement se demander ce que signifie « mieux gérer le Bassin et prendre des décisions éclairées », formulation quelque peu vague, voire menaçante.

Le premier constat diffusé par la Commission, qui curieusement ne suscita pas de grand étonnement, fut la diminution importante de la capacité d'accueil des navires sur le Bassin d'Arcachon : elle se monte à 11 024 places, dont 5 944 dans les ports et 5 080 aux corps-morts.

Rappelons que la très complète étude Geomer, menée à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Maritimes en 2008-2009, et publiée l'année suivante, en avait dénombré 13 268, dont 94% occupées par des unités de plaisance :



6 704 dans les ports, et 6 720 corps-morts. Ces chiffres étaient alors stables depuis le dernier comptage en 1995.

Ce sont donc 2237 bateaux de moins qui sont comptés dans le recensement de 2023, soit une diminution de 17%, chiffre qui vient contredire les annonces régulières sur « l'augmentation exponentielle » de la plaisance sur le Bassin.

Il faut compléter ce constat par la forte saisonnalité des e m b a r c a t i o n s effectivement à l'eau : entre 4033 en février, et 12 066 en juillet. Sans surprise, si quelque 10% seulement des navires sont mobiles en février, on en compte seulement 2500 sur l'eau le jour de plus forte fréquentation en juillet, soit 20% du total.

L'étude Géomer, se fondant sur des observations et des comptages humains, donnait ensuite de nombreuses précisions sur les mouvements des bateaux, en fonction du jour de la semaine, de la marée et de la météo, ce que la Commission nautique ne fait pas.

Sur l'eau

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de navires comptés sur la Réserve entre 14 et 15h	24 765	23 790	57 044	45 412	16 054	7 582

Fréquentation maritime (suite)

On complètera cependant ces chiffres de fréquentation nautique par ceux que la SEPANSO, dans son rapport annuel, fournit chaque année. Ils sont en effet seuls habilités à effectuer le comptage des navires dans la Réserve, qu'ils soient au mouillage sur les bancs de sable, ou circulent dans son périmètre. L'évolution de ce chiffre figure dans leur Rapport annuel.

On a du mal à expliquer les chiffres donnés pour 2020 et 2021, dans un contexte où les observateurs sont juges et parties, et où la fréquentation élevée est utilisée pour justifier des mesures toujours plus coercitives. Le chiffre donné pour 2023, après l'arrivée d'un nouveau responsable, marque une chute spectaculaire du nombre de visiteurs, en phase avec la réduction du nombre de navires sur le Bassin. Aucune explication n'est avancée.

Peu de commentaires pertinents ont été proposés sur ces évolutions. Quelques pistes seraient pourtant à étudier.

La démographie donne un commencement d'explication. Les jeunes générations fréquentant le Bassin, à l'époque d'Uber et de AirBnB, font des séjours courts et préfèrent louer une embarcation que se donner le mal d'en être propriétaires, avec les formalités, charges et responsabilités que cela implique. On est dans ces conditions simple utilisateur du Bassin, sans le sens d'appartenance et le désir de protection que suscite la possession et l'usage régulier d'un bateau.

La vieille garde, quant à elle, vieillit... et bon nombre parmi eux renoncent à être propriétaires, devant le manque de disponibilité de leurs descendants, et à l'ère du bateau-taxi sûr, efficace et sans souci.

La réduction de la liberté de naviguer, ces dernières années, a conforté ces points de vue. Les destinations les plus prisées (Île aux Oiseaux, conche du Mimbeau, banc d'Arguin...) ont vu leur accessibilité se réduire ; la réglementation concernant la pêche de loisir (qui dans l'étude Geomer justifiait 40% des sorties) s'est resserrée elle aussi ; le Nord Bassin est d'une navigation difficile...

Faut-il, sur le plan de la protection des sites, se réjouir de cette évolution, ramenant davantage de paix sur l'eau ? Rien n'est moins sûr.

Le chiffre de la fréquentation nautique ne donne aucune indication sur les dimensions ou la nature des navires dénombrés. Mais une observation au doigt mouillé donne quelques indications.



La place de la navigation à voile se réduit. L'investissement en temps et en effort est vu comme trop lourd ; les voiliers ne jouissent d'aucun avantage par rapport aux bateaux à moteur, que ce soit dans l'attribution des places au port ou des corps-morts, ou dans le prix de ces prestations. L'ADPPM dénonce depuis longtemps cet état de fait.

Le bateau à moteur, quant à lui, grandit en taille et en puissance. Puisqu'on ne peut plus débarquer, on reste à bord pour pique-niquer : il faut de la place pour la table, les chaises, un tau... On cherche les émotions fortes, et les jet-skis chevauchent les vagues comme les plaines du Texas. Plutôt que débarquer, marcher, visiter d'autres sites, ou observer la faune et la flore des îlots du Bassin, toutes activités patrimoniales devenues difficiles, on va s'amuser sur l'eau : pointes de vitesse, bouée tractée, voire fêtes alcoolisées au son de musiques amplifiées sont au menu des sorties en mer. On circule le long des plages dans les corps-morts (c'est interdit), pointant pour les passagers les villas célèbres ; on démarre en trombe depuis les plages, et on beache de même.

Ces évolutions ont attiré l'attention de certains décideurs. Cependant ce ne sont pas les racines de ces pratiques que l'on recherche, mais bien le moyen de les contrôler. Interviewée par la Dépêche du Bassin, la députée Sophie Pannonacle s'étonne de la « surmotorisation » de nombreux bateaux sur notre plan d'eau. Un « groupe de dialogue » serait en cours d'installation, avec une double mission : « transition de l'activité économique maritime » avec « le développement de l'électrique et de l'hydrogène, l'écoconstruction des bateaux » ; et un « renforcement de la législation ». Une enquête en cours menée par le PNMBa questionne les plaisanciers sur leurs pratiques, ostensiblement dans l'optique de la rédaction d'un « Guide de la plaisance éco-responsable » : il y a fort à parier que de nouvelles restrictions sont en vue...

Les chiffres de la surveillance maritime témoignent surtout de l'impunité des contrevenants : pendant la saison 2023, 1948 contrôles ont permis de relever 457 infractions dont 171 relatives au matériel de sécurité et 127 seulement relatives à des excès de vitesses.

Les excès de vitesse ont donné lieu à 75 PV et 54 suspensions de permis (allant de 1 semaine à 6 mois).

Mais l'évolution du parc nautique vers plus gros, plus rapide et plus cher permet à l'industrie de la plaisance - par ailleurs active dans la Caub'Arc - de se maintenir à flot, sans jeu de mot ; les loueurs de bateaux, et promoteurs de « randonnées » à jet ski fleurissent dans nos ports.

Peut-on vraiment parler de progrès ?

Pratique du jet ski : mettre des limites ?

Au début du mois de mai, Yves Foulon, maire d'Arcachon, et Philippe de Gonneville, maire du Cap Ferret, annonçaient que les particuliers ne seraient pas autorisés à mettre à l'eau leurs VNM (véhicules nautiques à moteur), en clair les jets-ski, depuis les ports d'Arcachon et de La Vigne entre le 15 juin et le 15 septembre.

Leurs arrêtés se fondent sur des rapports détaillant « des problèmes de sécurité et des nuisances » engendrés par ces jet-skis, mais aussi des « conflits avec les autres usagers du port ». Restent tout de même neuf autres cales où les jet-skis peuvent se mettre à l'eau : à Arès, Andernos, Lanton, Audenge, et Gujan-Mestras, ports il est vrai asséchants à marée basse. La Teste a pris les devants, et déjà interdit cette mise à l'eau depuis le port.

Cette décision provoqua un tollé chez les amateurs de cette activité, représentés par leur association de défense, l'Association nationale des plaisanciers motorisés. Ces derniers contestent la légitimité des arrêtés, se fondant sur le fait que des textes équivalents ont été retoqués sur la Côte d'Azur. Cependant un référé introduit par ces associations contre l'arrêté d'Arcachon a été rejeté par le Tribunal Administratif à Bordeaux le 24 juin.

Si les premiers jet-skis sont apparus dès 1972 aux États Unis, connaissant un succès immédiat, c'est seulement dans les premières années du 21e siècle que l'on a vu les premiers exemplaires débarquer sur les plages du Pyla, causant déjà de vives émotions. Ces 4X4 foulant nos plages pour mettre à l'eau des engins bruyants, démarrant en trombe au milieu des baigneurs, dans un bruit de tonnerre, n'avaient pas, c'est le moins qu'on puisse dire, été vus d'un très bon œil. On s'était bousculé pour signer la pétition - en ces temps anciens une pétition sur papier - que faisait circuler l'ADPPM, demandant leur éviction de nos plages. Ils en avaient rapidement été bannis. Cependant, au grand dam des visionnaires, aucune interdiction de circuler sur le plan d'eau n'avait été prononcée.

Les étés suivants ont vu leur nombre se multiplier. Si avec le temps des modèles moins bruyants sont apparus, le fracas de leur passage en patrouille vers les passes, généralement en

fin d'après-midi, est de nature à faire se redresser l'estivant couché sur sa serviette. Quand on a l'occasion de voir de près ces cow-boys de la mer, on observe trop souvent des courses de vitesse, des slaloms, des rodéos sur les vagues, des accostages à fond de train sur les plages et dans les ZPI, le tout accompagné de musique amplifiée. De l'avis de tous, la plupart des excès de vitesse constatés sur notre plan d'eau sont de leur fait, et les « conflits d'usage » qui leur sont reprochés désignent pudiquement des prises de bec allant parfois jusqu'à des échanges physiques. Plus rapides que les engins motorisés des gendarmes, non immatriculés, ils échappent à tout contrôle.

Notons enfin que la pratique attire des publics pas toujours très recommandables, qui s'imaginent notamment que le permis bateau peut avantageusement être remplacé par des liasses de billets de cent euros.

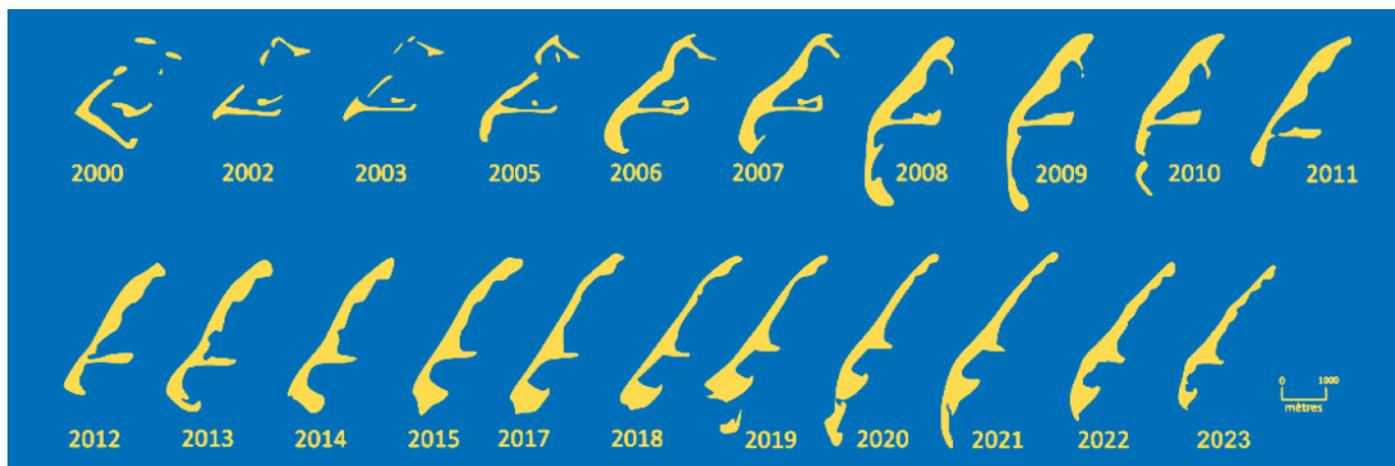
Le même problème s'est posé ailleurs. Dans le Golfe du Morbihan par exemple, la pratique du scooter des mers avait été interdite par un arrêté du Préfet Maritime en 2006, arrêté ensuite annulé par le Tribunal administratif. La parade fut une réglementation imposant les départs par des chenaux

autorisés, et limitant la vitesse à 5 et 10 noeuds - pour toute embarcation il est vrai...

Une simple recherche Google sur le sujet met en avant, sur le Bassin, une quinzaine de sociétés, au bas mot, proposant des excursions/balades/randonnées, avec un moniteur, système qui dispense le client de l'obligation de posséder le permis bateau. Devant cette industrie naissante, il est difficile d'envisager la mise en place d'une interdiction pure et dure... On peut toutefois contester l'argument des pratiquants du jet-ski, qui disent qu'on n'interdit pas la voiture sous prétexte qu'il y a des excès de vitesse et des accidents. Le scooter des mers n'est pas en effet chez nous un indispensable moyen de transport, mais plutôt, en dehors du sauvetage en mer, un jouet bien peu respectueux de l'environnement.

Reste à souhaiter une application effective des limitations de vitesse, et une évolution des mentalités, et de la pratique de cette bien encombrante activité. Notons, dans le compte rendu de la réunion de lancement de la campagne de sécurité des loisirs nautiques 2024, une allusion sibylline au problème : dans la partie « prévention et (...) sensibilisation », on lit simplement « pratique des VNM » sans autre précision...





Banc d'Arguin : les vaches maigres

Le rapport d'activité 2023 de la SEPANSO, chargée de la gestion de la RNN du banc d'Arguin depuis ses origines, s'ouvre sur une magnifique photo d'un herbier de zostères, rappelant la prairie implantée dans la conche sud, sujet l'an dernier de tractations visant à empêcher le mouillage là où elle s'était installée. Devait-on s'échouer, poser l'ancre sur le sable, aller ailleurs, on n'y comprenait rien.

Trois mois plus tard, les tempêtes Ciaran, Domingos et Frederico engloutissaient ce coin de prairie marine, ainsi que tous les parcs ostréicoles de la conche sud. La surface du banc de sable, après avoir culminé à 208 ha en 2020, s'est trouvée réduite à 134 ha (surface émergée à mi-marée par coefficient 45). Le rapport sur l'évolution de la surface des herbiers de zostère ne semble pas tenir compte de cette diminution, pas plus que les cartes des surfaces dunaires végétalisées, sans doute réalisées avant l'automne et non corrigées. Les cartes montrent nettement, cependant, la diminution de surfaces plantées sur le banc du Toulinguet entre 2022 et 2023. Est-ce là aussi du fait des tempêtes ?

La SEPANSO a pour mission de suivre l'évolution des populations végétales et animales présentes dans le périmètre de la Réserve, et le rapport se fait l'écho de ces observations.

Faune marine

S'agissant des coques, dont les populations font l'objet d'un suivi par la Station Marine d'Arcachon, leur population, en régression depuis le pic de 2018, est au plus bas. Quant aux autres bivalves fouisseurs (palourdes, lagagnons, couteaux...), ils sont suivis par un Comité de Gisement, en vue de l'autorisation de leur exploitation par la pêche à pied. Le comité ne s'est pas réuni en 2023, en l'absence de gisement exploitable.



Les espèces marines non indigènes, par contre, ont été répertoriées lors de deux campagnes. 17 de ces espèces ont été observées en 2023, soit 16 % de la richesse locale. Ces espèces s'observent surtout dans les friches ostréicoles, les herbiers et les parcs, comme dans d'autres zones ostréicoles dans le Bassin d'Arcachon. Pour le rapport, la présence des espèces non indigènes est « reconnue comme étant l'une des cinq causes majeures de perte de la biodiversité à l'échelle mondiale ». Responsables de leur diffusion, bien sûr, « les activités de trafic maritime et de cultures marines »...

Flore

La végétation dunaire est suivie par des relevés annuels. Le rapport note que la surface végétalisée a considérablement diminué, passant de 61,23 à 39,25 ha, du fait de la perte de surface au sud du banc. On note également cette diminution sur le banc du Toulinguet, dont la surface pourtant n'a pas beaucoup varié. Ce pourrait être un

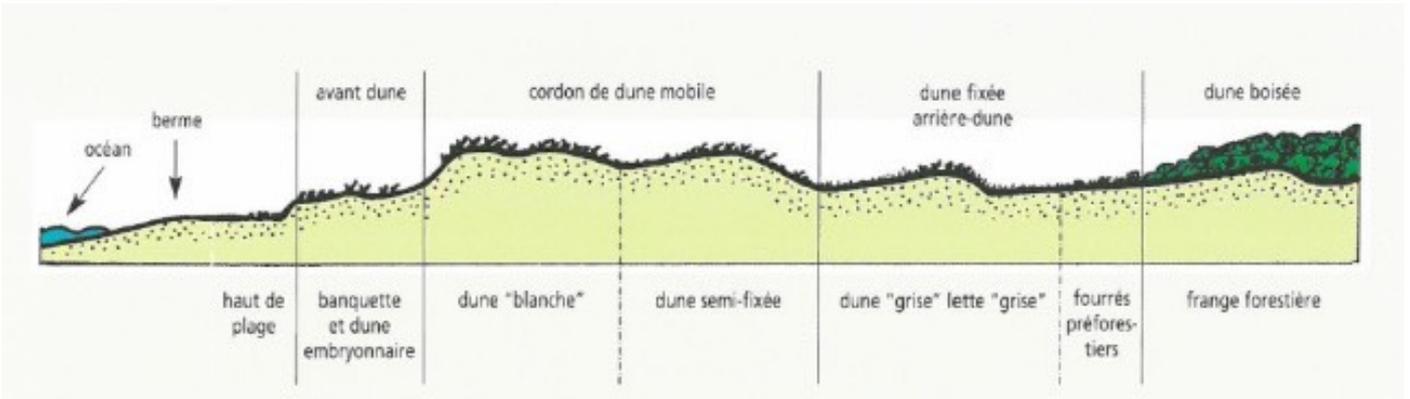
phénomène d'ensablement dû aux tempêtes, recouvrant la végétation.

Le rapport signale la découverte de plusieurs espèces de plantes, non encore répertoriées dans la Réserve. Parmi celles-ci, la Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*, ou *Erigeron sumatrensis*), dite aussi Vergerette blanchâtre, est une espèce d'origine sud-américaine, rapidement implantée à Sumatra, qui a ensuite gagné l'Asie et conquis l'Europe, où elle est considérée par les agriculteurs comme une mauvaise herbe envahissante, résistante aux herbicides.

Pour les botanistes amateurs, les autres espèces nouvellement découvertes à Arguin sont le Liondent d'automne - Fall hawkbit (*Leontodon autumnalis*) ou *Scorzoneroïdes autumnalis* ; l'Andryale à feuille entière (*Andryala integrifolia*), le Laiteron commun (*Sonchus oleraceus*) et son cousin le Laiteron piquant (*Sonchus asper*). Toutes ces plantes produisent des fleurs jaunes, la couleur la plus fréquente dans la végétation dunaire ; elles sont cosmopolites, nullement en danger, et présentent toutes une certaine ressemblance avec le pissenlit.



Autour du Pyla



Les dunes côtières - un monde à part

Interface entre la mer et la forêt, la dune est rarement considérée comme un milieu méritant attention. Elle présente pourtant des écosystème diversifiés, avec chacun sa faunes et sa flores

Formation des dunes

Les grains de sable qui composent nos plages et nos dunes sont issus des roches du Massif central, décomposées par les glaciers en fragments lors de la dernière glaciation, entraînés et divisés par les rivières et déposés dans les plaines jusqu'à l'océan. Ce phénomène de formation et de transport de sable s'est ralenti après la dernière ère glaciaire ; le sable cependant est encore déplacé par les courants océaniques, sur un axe généralement nord-sud.

Le vent prend ensuite le relais, modelant le paysage en formant les dunes que nous connaissons. La dune barkhane se forme d'abord, parallèle au bord de mer ; elle présente une pente douce coté ouest et un côté est plus raide. La dune parabolique a une forme de croissant, partie concave au vent, et forme un abri entre ses pointes, qui peuvent s'allonger perpendiculairement au vent. Ce sont elles qui modèlent le relief de la forêt.

Apporté par les marées et soufflé par le vent, le sable des dunes compose des zones différenciées.

Le **haut de plage** est mobile et peut être recouvert aux grandes marées. Il est néanmoins planté sur sa partie la plus basse d'espèces résistant au sel, comme le

cakilier (*Cakile maritima*) ou roquette de mer ; plus à l'arrière apparaît le chiendent des sables (*Elytrigia juncea*), une graminée qui supporte le sel, et dont les rhizomes retiennent le sable.

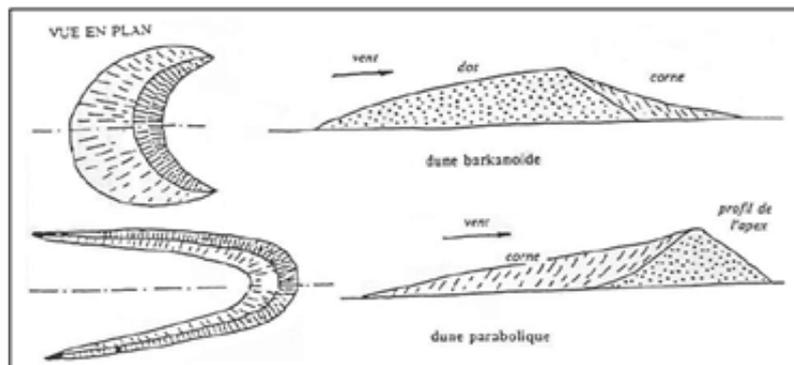
Plus haut, l'**avant-dune** se forme là où l'érosion marine n'intervient pas : c'est là que règne l'oyat (*Amophila*



arenaria), dit aussi goubet, dont les profondes racines fixent la dune avec efficacité.

Plus haut encore se constitue la **dune blanche**. Stabilisée par les rhizomes de l'hoiau, elle voit arriver en cortège, surtout dans ses zones plates et /ou tournées vers l'est, une végétation remarquable par son adaptation à la chaleur, à la sécheresse, et au sable pauvre en nutriments : le chardon ou panicaud (*Eryngium maritimum*) aux belles fleurs bleues, l'euphorbe maritime

(*Euphorbia paralias*) dont le lait passe sous guérir les verrues, la Linaria à feuilles de Thym (*Linaria thymifolia*), la Criste marine - (*Crithmum maritimum*) comestible, au goût épicé, le liseron des dunes (*Convolvulus soldanella*) dont les graines sont contenues dans des capsules qui éclatent sous l'effet de la chaleur.





Autour du Pyla

Les dunes côtières - un monde à part (suite)

À l'arrière de la dune blanche se développe la **dune semi-fixée**, qui se stabilise en **dune grise**, ainsi nommée en raison de la couleur des plantes qui l'habitent. Elle est stabilisée et une fine couche d'humus a pu s'y développer. La végétation y est plus diversifiée, et on y rencontre en particulier l'immortelle des sables (*Helichrysetum stochaedis*), aux tiges d'un vert délicat et aux fleurs jaunes parfumées. Les zones plates accueillent une pelouse arrière-dunaire où se développent le trèfle champêtre (*Sileno portensis*) et la corbeille d'or (*Alyssum loiseleurii*) aux tiges garnies de piquants. On y trouve même des mares, temporaires après les épisodes de pluie, ou installées, qui permettent une biodiversité accrue, accueillant des libellules ou d'autres espèces de lézards ou d'amphibiens.



Enfin apparaissent dans l'**ourlet forestier** les premiers pins maritimes, nanifiés et anémomorphosés, comme accroupis sur la dune sous l'effet du vent et des embruns, entourés de bruyère à balais (*Erica scoparia*) et de cistes à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*). Ce sera ensuite la forêt dunaire, avec ses pins maritimes et ses chênes verts.

Ces zones qui semblent désertiques abritent en réalité une grande diversité d'espèces animales. Les hauts de plage sont le supermarché des limicoles (oiseaux des rivages) qui s'y nourrissent d'invertébrés marins dans les laisses de mer, les débris laissés en haut de plage par les marées. Dans les dunes mobiles apparaissent de nombreux insectes, comme le perce-oreille et divers papillons ; le timide gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) y pondra ses œufs à même le sable (il a droit à des enclos protecteurs posés par les techniciens de l'ONF). Le lézard ocellé (*Timon lepidus*) écrit sur le sable sa signature caractéristique ; le fascinant pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) se sert de ses pattes en forme de couteau pour s'enterrer dans le sable. La cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), seule tortue présente en Aquitaine,



affectionne les zones plus humides. Le lapin broute les pelouses dunaires ; le chevreuil et même le sanglier s'y aventurent et laissent les traces de leurs sabots jusque sur le sable des plages.



Quand on arpente les zones de dune présentes autour du wharf, on a l'impression d'une grande stabilité de ces habitats. Ils sont cependant en constante mutation et subissent des transformations sous l'effet des éléments.

L'érosion maritime, lors des périodes de vent, surtout associées à de fortes marées et à des épisodes de houle, va attaquer les hauts de plage et emporter la végétation. Le vent ensuite met en mouvement le sable mis à nu et le pousse vers l'est, jusqu'à recouvrir les dunes plantées et à faire reculer l'ensemble dunaire. C'est ce que l'on constate à la Grande Dune, qui engloutit peu à peu et inexorablement les terrains situés derrière elle.



La parade existe, et a été utilisée depuis deux siècles. La pente de la dune doit être adoucie et calibrée pour piéger le sable ; des palissades en bois ou toile contribuent à le retenir. On favorise l'apparition de la végétation en déposant sur la pente des branchages entrelacés au milieu desquels les semis prennent racine. La méthode, mise au point en Hollande, a été utilisée sur nos côtes dès la fin du 18e siècle, alors que l'on craignait de voir Bordeaux engloutie par les sables.

Les dunes côtières - un monde à part (fin)

Plus récemment, une opération de **génie écologique** de ce type a été menée au lieu-dit les Gaillouneys, où l'avancée des sables menaçait de couper la route de Biscarosse et d'engloutir quelque maisons. L'opération a été un succès, et le récent incendie permet de voir la dune fixée par des plantations, et, hélas, les ruines des maisons en question, épargnées par le sable, mais non par le feu.

On peut se demander pourquoi la Grande Dune du Pilat ne fait pas l'objet d'opérations de ce genre... L'explication est ici économique : couverte de végétation, elle n'aurait pas le même impact visuel... Les campings qu'elle envahit peu à peu seraient certes protégés, mais attireraient-ils autant de clients ?



La gestion des dunes, par l'ONF sur notre territoire, se fait par la méthode du « contrôle souple », dans le but de piéger le sable là où on en a besoin, en bord de mer, et d'empêcher sa migration vers l'est. L'objectif est bien sûr de protéger l'arrière-pays de l'invasion des sables, mais aussi de conserver les habitats dunaires et leur faune caractéristique.

Ces opérations de fixation visent aussi à créer une barrière de sable contre l'érosion marine et la houle. On peut cependant voir chaque hiver l'érosion grignoter davantage nos côtes, se déplaçant entre les blockhaus des Gaillouneys et la Salie, en lien avec la morphologie du banc d'Arguin. Cependant si le sable recule sur un linéaire de quelques dizaines de mètres, si des installations doivent régulièrement être déplacées, on voit au sud ou au nord les plages s'agrandir et de nouvelles dunes se créer. On l'a constaté en cet hiver 23-24, où au Petit Nice-Salie Nord attaqué correspond l'extension d'une immense plage autour du wharf.

Des opérations de protection peuvent aussi avoir lieu dans les zones de dunes grises, menacées par l'extension de la forêt. Il a fallu à Quiberon, par exemple, abattre des centaines de pins qui colonisaient la dune grise au point de la faire disparaître. Des opérations du même type ont été menées à Hourtin. Plus près de nous, c'est l'incendie de 2022 qui a par endroits fait flamber sur la dune non



seulement les pins, mais aussi la végétation au sol, dont il faut surveiller la réapparition.

Enfin les précieuses mares dunaires, où la nappe phréatique peut affleurer, justifie une protection forte, voire des travaux de génie écologique pour aider à leur formation.



Il faut ici mentionner la main du visiteur, et aussi son pied. Sur les plages, on admet dans nos communes qu'il faut laisser la laisse de mer en place, pour protéger les insectes et invertébrés qu'elle abrite, même si l'on y voit avec chagrin des déchets plastiques de taille et de couleur variées. Ces derniers font l'objet de ramassages spécifiques chaque année.

Plus haut, la végétation dunaire est sensible au piétinement répété, et elle est sous protection forte dans certains pays, où il est tout simplement interdit d'y pénétrer. Chez nous, fort heureusement, l'ONF a pour principe d'informer, et de laisser ouverts des passages. Dans la zone des Gaillouneys, par exemple, il a été admis qu'un sentier se forme spontanément sur une diagonale de passage vers la plage. Ailleurs, des ganivelles balisent les accès aux plages, avec des pancartes explicatives. On peut encore traverser - avec précaution ! - et admirer ces étendues magnifiques, à l'admirable biodiversité, exemple de sobriété forcée adaptée à ces conditions si particulières.

Autour du Pyla

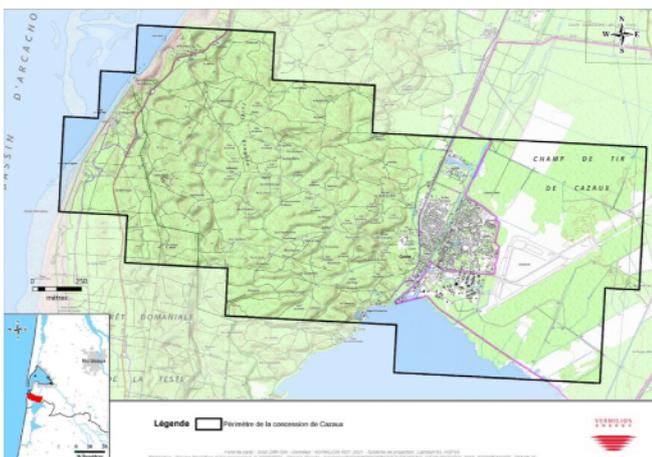
Or vert, or noir : du pétrole en forêt

Qu'est ce que le pétrole ?



Le pétrole, énergie fossile, provient de la transformation sur des dizaines de millions d'années de micro-organismes végétaux et animaux tombés au fond des mers et soumis à des extrêmes de pression et de température, qui les décomposent en pétrole et en gaz. Il se forme au sein de bassins sédimentaires à la géologie particulière, capables de produire cette transformation, de stocker le résultat, et de stopper la migration du pétrole et du gaz vers la surface : toutes conditions remplies dans les Landes !

Forages



À l'automne 2023, l'enquête publique sur la demande d'autorisation de forage déposée pour huit puits à La Teste de Buch par la société VERMILION (et non Vermillon) a fortement agité nos concitoyens. Petits et grands écologistes, et politiciens de couleurs diverses s'en sont mêlés ; la presse nationale s'est fait l'écho de la controverse.

De quoi s'agit-il en réalité ?

Dès 1912, au Moulleau et aux Abatilles, des particuliers forant des puits dans leur propriété étaient tombés sur des poches de gaz, parfois utilisé pour faire bouillir une lessive.

Dix ans plus tard, ce sont des puits creusés dans le plus grand secret par des machines à vapeur qui sont installés par des entreprises comme Florida ou Schneider. L'un de ces puits, foré au Moulleau par le propriétaire du terrain, Gabriel Maydiou, en 1923, résultera en un geyser d'eau pure jaillissant à plus de sept mètres : il venait de découvrir la source des Abatilles, devenue cent ans plus tard un succès industriel et commercial.

Il faut ensuite attendre 1951 pour qu'un permis de recherche d'hydrocarbures soit délivré à la société Esso Rep, qui commence à exploiter les gisements de Parentis-en-Born.

En 1964, les recherches se poursuivent autour du Bassin d'Arcachon, avec aussi des carottages en mer. Les responsables de la société assurent aux ostréiculteurs et aux opérateurs touristiques inquiets que ces puits de pétrole, s'ils entrent en exploitation, ne présenteront aucun risque pour les huîtres ou la fréquentation balnéaire. Promesse tenue, du moins pour les risques directs.



L'auteur de ces lignes se souvient encore de son effarement devant l'apparition, le long de la route des plages peu avant le Gaillouneys, de cette mini-Tour Eiffel surplombant les pins et les berçant des cadences régulières du moteur entraînant la tête de forage. Un derrick, m'avait dit mon père, avec philosophie. L'année suivante, le forage qui n'avait rien donné - on appelait cela un « chat sauvage », avais-je appris - avait été démonté, et ne restait qu'une clairière au milieu des pins, qui elle-même disparut en quelques années.



Autour du Pyla

Or vert, or noir (suite)

Le site de Cazaux

À Cazaux, c'est en 1959 que l'or noir jaillit pour la première fois, amenant avec lui des installations de toutes sortes, des familles de travailleurs du pétrole, et de confortables royalties pour la commune de La Teste de Buch. Leur montant dépassa en effet celui des impôts payés par les Pylatais !

Entre mars 59 et la fin de l'année 65, quarante-sept forages furent effectués sur le champ de Cazaux. La production crut régulièrement jusqu'en 1962, atteignant 500 000 tonnes en 1964 et dépassant 600 000 tonnes en 1965. « Cazaux est devenu le second gisement pétrolier de France, s'inscrivant pour un sixième dans le bilan de la production nationale », écrit Michel Cluzeau dans son étude parue dans la « Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest ».

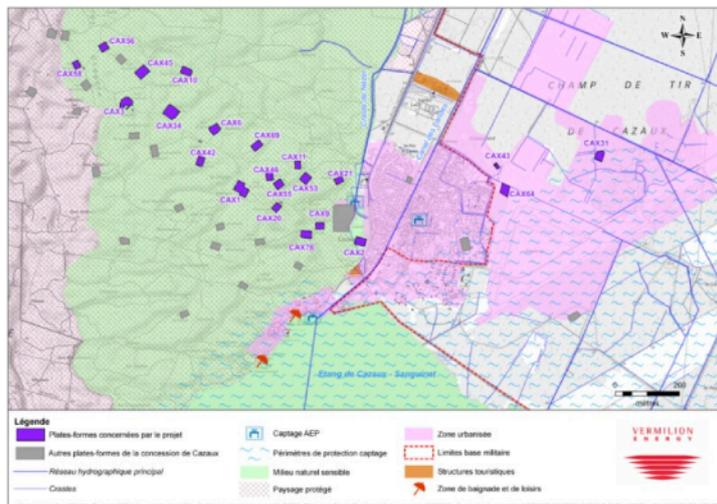
Pour les cinéphiles, notons que le film « Les Mordus », avec Sacha Distel, Bernadette Lafont et Michel Galabru, fut tourné en 1960 dans le décor de Cazaux et de ses derricks.

En 1997, la société canadienne VERMILION reprend l'exploitation cazaline, avec ses 97 puits, dont 32 actifs. Autour du Bassin, six autres concessions sont exploitées en partenariat avec IPC : les Tamaris (Gujan-Mestras), les Pins et les Arbousiers (Arcachon), les Mimosas, Lavergne et Courbey (Lège-Cap Ferret). L'activité emploie directement six salariés, avec une quinzaine en sous-traitance, et la société verse des royalties aux communes concernées. Les seuls puits de Cazaux produisent 250 m3 quotidiens, soit 1500 barils

Or noir en forêt

Comment se présentent ces forages ?

Si l'on arpente la forêt au sud de la piste 214, on tombe



jusqu'en 1962, atteignant

centre une installation : soit un



parfois sur des tronçons de routes goudronnées, qui serpentent entre les dunes. Les suivre permet de juger de la richesse des paysages et de la végétation de la Forêt Usagère, préservée sur leurs bords. Des panneaux discrets, portant de mystérieuses indications (X19...), pointent vers des pistes qui partent à droite et à gauche. Si l'on s'engage sur une de ces bifurcations, on tombe sur des clairières engazonnées de 1000 à 2000 m3, entourées de grillage pour tenir en respect les sangliers, avec en leur puits en « tête de cheval », en activité ou non, soit un arbre de Noël de tuyaux enchevêtrés quand le puits est en sommeil. Longées par un chevreuil, traversées par des écureuils, ce sont de singulières apparitions dans le grand silence et la solitude sylvestre. Leur démontage permet à la nature de reprendre ses droits en quelques années ; les parties souterraines n'ont jamais, jusqu'ici, connu de fuites ni causé de pollutions ; les boues utilisées dans les forages sont récupérées et réutilisées, de même que l'eau, qui fonctionne en circuit fermé.

Notons que si la forêt a été préservée du feu en 2022 aux alentours de ces installations, c'est aussi parce que les pompiers ont pu utiliser leur réseau de routes pour accéder à l'incendie. L'argument utilisé contre les forages de 2024, qui se réfère aux méga-feux de l'été 2022 pour qualifier les puits de pétrole de « menace supplémentaire pour des écosystèmes déjà en danger » est donc peu valide.



En 2014 déjà, à la suite d'une procédure similaire à celle de l'automne 2023, l'autorisation de forer deux nouveaux puits, dont l'un allait chercher le pétrole en mer au delà du Cap Ferret, avait été accordée.

Autour du Pyla

Or vert, or noir (suite et fin)

Les forages demandés en 2023

L'autorisation demandée en 2023 porte sur huit forages, qui ne sont pas de « nouveaux puits », mais réutilisent des installations existantes, et n'empiètent donc pas davantage sur la forêt.

Ils vont chercher par la méthode du « puits dévié » des poches pétrolifères au loin. Ces forages, à 2200 et 3800 m de profondeur, pour le pétrole, et 3800 à 5000 pour le gaz, permettront d'accéder à de nouvelles réserves non encore exploitées.

Avis favorable

Le 20 novembre, la commissaire enquêtrice chargée du dossier, après l'examen des 102 contributions déposées sur le registre, rendait un avis favorable.

Elle notait que la plupart des opposants se référaient au contexte général du changement climatique et de l'effet des combustibles fossiles, et non au contexte local.

Elle déclare : « Pour autant, quasiment aucun riverain ne s'est manifesté pour émettre des remarques quant aux nuisances et pollutions susceptibles d'être engendrées par les travaux de forages ou encore par l'activité actuelle de la concession de Cazaux ... Au-delà des déclarations d'intention générales sur le climat et les enjeux de réduction de nos émissions de GES, aucun riverain n'a fait état de dysfonctionnement grave ou de nuisance majeure liés à l'exploitation de la concession de Cazaux... Les forages pétroliers en exploitation pour la plupart depuis les années 60 n'ont pas empêché le classement de la forêt de La Teste en site Natura 2000, ni le développement touristique du Bassin d'Arcachon ».

Développement durable

La valorisation par Vermilion des énergies secondaires va dans le sens du développement durable. Sur la concession pétrolière de Cazaux, une solution technique innovante a été développée avec l'installation d'une microturbine permettant de valoriser le gaz « associé », et de produire de l'électricité pour la consommation sur le site.

L'utilisation de ces énergies secondaires est également mise au service des territoires entourant les puits. En effet, le gaz et l'eau chaude produits sur les sites sont valorisés pour chauffer des installations locales. C'est ainsi que tout près de nous, dans l'écoquartier à l'entrée de La Teste, 550 logements sont chauffés à 80% par les calories extraites



lors de l'exploitation du puits voisin. Si les installations d'échange de chaleur sont à la charge des bénéficiaires, Vermilion n'est pas rémunéré pour ce service : le chauffage est gratuit à 80%.

À Arcachon, depuis début 2022, le lycée des Métiers Condorcet est chauffé de la même façon. Le projet, financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Innovation européenne a permis au lycée d'abandonner le chauffage au gaz pour la chaleur géothermique, et de diminuer considérablement ses factures d'énergie, tout en réduisant de 190 tonnes/an environ ses émissions de CO2.

Notons enfin que, dans la perspective de la fin des exploitations pétrolières en France en 2040, la société étudie les possibilités de reconversion vers la géothermie, le stockage de CO2, et l'hydrogène décarboné.



Autour du Pyla

L'eau après le feu - gestion des eaux pluviales autour du Bassin d'Arcachon

Après l'épouvantable incendie de 2022, conséquence entre autres choses d'une canicule accompagnée de vents violents, la nature s'est manifestée autour du Bassin d'Arcachon par une saison hivernale 2023-2024 marquée par de fortes pluies : 1138 mm d'eau sont tombés à Arcachon en 2023, 1171 à Cazaux, la moyenne annuelle se situant autour de 810 mm. Plus de 500 de ces millimètres sont tombés en automne, jusqu'à 250 mm en un seul épisode.

La situation a été compliquée par les tempêtes Aline et Céline, qui causèrent des épisodes de submersion marine comparables à ceux de Cynthia, coefficient de marée et forte houle se conjuguant.

Pour Météo-France, il n'avait pas autant plu durant deux mois consécutifs depuis 1921 : l'équivalent de six mois de pluie entre le 17 octobre et le 13 décembre.

La particularité de cet épisode est qu'il a plu pendant soixante jours d'affilée, sans laisser le temps aux nappes phréatiques, et au sol gorgé d'eau d'absorber ce trop-plein, pourtant bienvenu après des années de sécheresse relative.

Le Bassin d'Arcachon avait déjà connu de tels épisodes. Les 10-11 mai 2020, à la sortie du premier confinement, la Leyre avait débordé après des pluies diluviennes, et on observa des débits jamais vus depuis 1988, dépassant 200 m3 par seconde, soit près de quatre fois le débit habituel. L'épisode altéra pour quelques mois la salinité de la partie est du Bassin d'Arcachon, et causa une coloration inhabituelle de l'eau, qui disparut spontanément.

Dans le quartier de Lamothe, au Teich, proche du cours d'eau, des pompes furent installées pour vider l'eau des maisons, et la rejeter dans la Leyre proche. Notons que le réseau d'assainissement avait évidemment, là aussi, débordé.

Dans les mois qui suivirent, le SIBA, chargé de la compétence « Eau pluviale » depuis 2018, réalisa un certain nombre de travaux d'amélioration : systèmes permettant de bloquer l'eau de la rivière, renfort de la digue, mise en place de canalisations pour capter l'eau et la diriger vers un fossé, remplacement de buses trop étroites et création d'une noue, recalibrage des fossés.

Un épisode analogue se produisit en février 2021, menant cette fois à une pollution des eaux du Bassin d'Arcachon, et à une

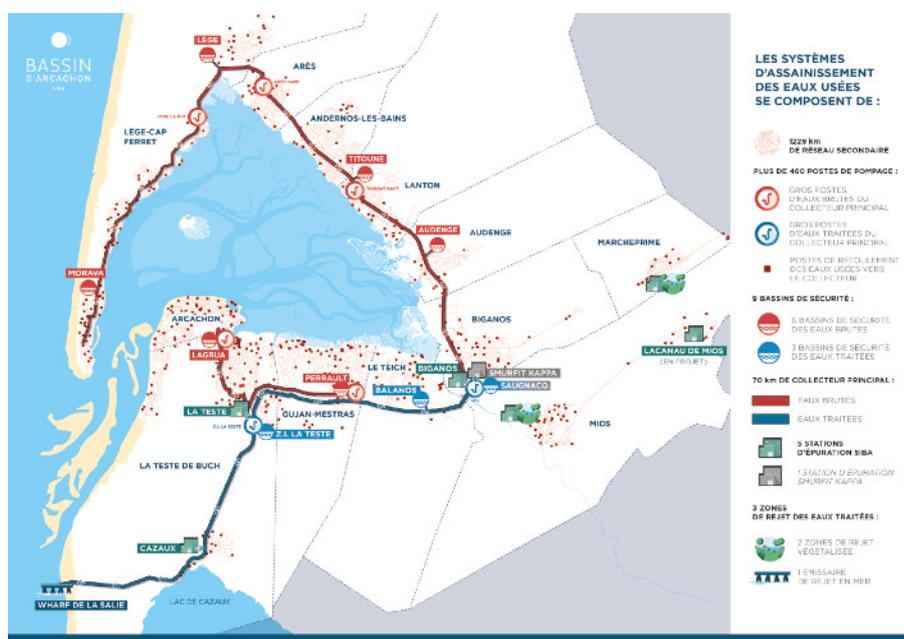
interdiction temporaire de vente des huîtres. Cette interdiction cependant prit place à un moment peu sensible, les fêtes de fin d'année étant passées, et ne fit pas l'objet d'autant de publicité que le récent épisode de fin 2023.



À la suite de cet épisode, et à l'initiative de la préfecture, il parut nécessaire d'élaborer un « profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles, susceptible de conduire à un programme d'actions ». Autour du SIBA se réunit un comité de pilotage composé de la DDTM 33, de la DDPP, du CDPNEM, du CRCAA, d'Iframer, du CAPENA, du PNMB et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le travail mené sur deux ans aboutit à une restitution en 2022 affinant l'identification du risque pluvial : « Le réseau reste sensible aux entrées d'eau parasite. Effectivement, avec plus de 60 000 accès non étanches de type boîte de branchement ou regard de visite, dès lors qu'une zone se retrouve inondée, l'eau pénètre dans le réseau d'assainissement qui finit par se saturer ; l'utilisation des bassins de sécurité peut s'avérer alors nécessaire pour réguler les débits. Lors des récents événements (en 2021, NDLR), malgré la totale mobilisation des bassins, des débordements épars ont été déplorés au niveau des zones géographiquement inondées.... **Deux axes de travail permettront de limiter ces conséquences : la création d'un nouveau bassin de sécurité sur le nord Bassin et la résorption des zones inondées. (...)**

Les travaux sur l'amélioration de notre niveau de protection contre les inondations (doivent être vus) comme prioritaires ».



Autour du Pyla

L'eau après le feu - gestion des eaux pluviales autour du Bassin d'Arcachon

Ce diagnostic et le programme d'action bien identifiés se trouvèrent pris de court par l'épisode de l'automne 2023.

Le réseau des eaux usées, avec ses 1000 km de collecteurs, n'est en effet pas étanche - sinon il risquerait d'exploser ! L'eau de pluie des épisodes de l'automne 2023 s'engouffra par milliers de m³ dans les bouches les regards, saturant le réseau et causant les débordements d'eau usée, certes diluée, mais non traitée, dans les bassins de sécurité, qui débordèrent à leur tour.

On connaît la suite : ces eaux non traitées coulèrent vers le Bassin d'Arcachon, et provoquèrent sans doute une pollution au norovirus, qui, vraisemblablement présent dans les huitres, causa des cas de gastro-entérite, ce qui amena l'interdiction de leur vente le 28 décembre 2023.

Il faut rappeler ici que l'on ne sait pas détecter le norovirus (NoV) préjudiciable aux humains, mais que l'on déduit son existence de la conjonction détection d'E. Coli/gastro-entérite. Cette conjonction, après les débordements des bassins de rétention, justifia cette interdiction de la vente des huitres à une période particulièrement sensible pour l'activité ostréicole, intense autour des fêtes de fin d'année.

Il faut noter ici que certains ostréiculteurs, voyant tomber la pluie, avaient prévu le danger, et retiré à l'avance leurs poches d'huitres des parcs pour les stocker dans des bassins sécurisés. Les professionnels du port de Rocher, à La Teste, par exemple, n'ont reçu aucun signalement de la part de leurs clients. Autre fait digne d'intérêt, l'épisode de mai 2020 n'avait pas causé d'intoxications de ce genre.

Plusieurs plaintes furent ouvertes à la suite de cette interdiction : une enquête pénale pour « écocide » et « déversement dans l'eau [...] d'une substance entraînant des effets nuisibles graves et durables sur la santé », non encore jugée ; et une procédure de référé environnemental, qui a déjà connu une issue.



Or, ce sont les eaux d'un d'un réseau hydrographique de 4 138 Km² qui s'écoulent dans le Bassin. d'Arcachon. Les études réalisées autour du Profil de vulnérabilité avaient bien identifié et chiffré les risques en cas de fortes pluies. Le Programme d'investissement prévoyait plusieurs mesures pour faire face aux événements pluvieux exceptionnels, parmi lesquelles :

- la restauration des zones humides en tête de bassin versant,
- la création de nouveaux bassins de régulation,
- le redimensionnement de canalisations existantes,
- la modification de l'orientation des écoulements pour soulager certains exutoires,
- la demande d'autorisation pour la création de déversoirs d'orages auprès de la DDTM.

Ces travaux, pour la plupart déjà prévus, verront leur calendrier accéléré grâce à des aides financières exceptionnelles de l'État et de ses agences. C'est ce que confirma le 2 avril, sur proposition du SIBA, et suite à la demande de référé environnemental, la décision de la juge des libertés et de la détention, apparemment compétente sur ce dossier.

D'autres plaintes suivent leur cours.

Il faut rappeler que les particuliers ont un rôle à jouer dans la gestion des événements pluvieux exceptionnels. L'infiltration à la parcelle, de règle sur notre territoire, suppose le respect du pourcentage de sol naturel sur nos terrains : il passerait de 60 à 70% dans le nouveau PLU à La Teste de Buch.

Les crastes, fossés artificiels qui maillent le territoire, doivent impérativement être entretenues, nettoyées et fauchées, pour permettre aux

eaux de pluie de s'écouler.

Dans les zones non urbanisées, il est conseillé de les « reméandrer », pour rendre leur cours plus sinueux et plus lent, et favoriser ainsi l'absorption des eaux par le sol.

Autre conclusion à tirer de ces événements : la nécessité de maîtriser l'étalement urbain et de conserver les zones naturelles, à l'aune des quelque 35 000 habitants supplémentaires prévus par le SCoT.

Autour du Pyla

La science pour le Bassin d'Arcachon : le projet ARCADE - Thierry Lataste

L'ADPPM a été associée à la restitution du projet ARCADE. Ce nom a été donné à un projet de recherche qui vise une approche intégrée des connaissances scientifiques sur le fonctionnement du Bassin d'Arcachon.

Qu'est-ce qu'Arcade ?

Financé et porté par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Adour-Garonne et le SIBA, coordonné par le parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'office français de la biodiversité (OFB), le projet ARCADE a pour objectif de décrire et d'éclairer les évolutions et les dynamiques du Bassin, qu'il s'agisse de la géomorphologie, de l'hydrodynamique ou de la dimension bio-sédimentaire.

Conduit par des équipes scientifiques de haut niveau appartenant à l'université de Bordeaux (EPOC environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux UMR CNRS), au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ses acquis ont été présentés aux responsables publics et associatifs du Bassin. En effet, son ambition est d'améliorer, au moment des choix stratégiques, les connaissances à la disposition des acteurs du territoire et de leur donner une dimension à la fois spatiale, temporelle et thématique.

Que peut-on retenir des résultats obtenus ?

L'approche nouvelle, globale, pluridisciplinaire et multi-partenaire a permis d'établir de nouvelles connaissances qui intègrent l'impact des modifications de la morphologie des passes, le déclin de la couverture d'herbier et l'influence du changement climatique sur le fonctionnement hydrodynamique et hydro-sédimentaire complexe du Bassin.

Parmi les acquis du projet, on notera la mise au point de nouvelles méthodes (par exemple, pour lever les incertitudes sur la bathymétrie, reconstituer l'impact du clapot ou quantifier les volumes sédimentaires des bancs de sable en modélisant les évolutions).

ARCADE aura aussi permis de réaliser ou d'enrichir des bases de données désormais disponibles pour gérer le Bassin ou pour poursuivre d'autres travaux de recherche.

Les acquis :

Géomorphologie

Au cours des deux derniers siècles, l'embouchure du Bassin alterne entre une configuration avec un seul chenal et une ouverture avec deux chenaux. La flèche du Cap Ferret connaît des phases d'allongement et de recul.

L'étude actualise un modèle des échanges de sables entre l'embouchure du Bassin et les plages adjacentes. La dynamique des bancs et leur configuration sont liées à l'accentuation (ou à la réduction) de l'érosion sur les plages océaniques au sud du Bassin.

Les apports sédimentaires sont en grande partie régulés par les épisodes d'accolement des bancs de sable, qui reviennent environ tous les dix ans, et influencent, avec une grande complexité, plages et dunes de la façade océanique du Cap-Ferret jusqu'à Biscarrosse.

Hydrodynamique

La configuration des passes, les mouvements des bancs et la régression des herbiers de zostères influent sur l'hydrodynamique, tant à l'embouchure qu'à l'intérieur du Bassin, dans des proportions équivalentes. Le volume d'eau échangé avec l'océan a augmenté, dans la période considérée, de 13 millions de m³, soit d'environ 3 % du volume total.

Les zostères

La diminution drastique des herbiers de zostères à compter des années 2 000 s'est accompagnée d'une augmentation des sédiments en suspension, provoquant des dépôts de vase sur certaines plages de l'intérieur et le comblement partiel de chenaux.

Demain ?

L'étude a permis de constituer des données solides tant cartographiques que géomorphologiques qui couvrent différentes périodes et demeurent à disposition de futurs projets de recherche. Elle a mis en lumière l'utilité de poursuivre avec régularité les suivis topo-bathymétriques de cet espace remarquable par des évolutions particulièrement dynamiques.

Quant à l'intérieur du Bassin, deux recherches, l'une sur le lien entre érosion et sédimentation, l'autre sur l'évolution de la couverture d'herbiers sont à venir.



Autour du Pyla

En Forêt Usagère : où en est-on ? - Matthieu Cabaussel

Suite à l'adjudication publique du 15 décembre 2022 organisée par les Syndics généraux, 8 entreprises ont été retenues pour nous accompagner dans la gestion des conséquences de l'incendie, en application de la Transaction de 1917. Ces entreprises évacuent les bois sinistrés (morts ou mortellement atteints) depuis le 15 janvier 2023. Peu croyaient que nous parviendrions à faire appliquer cette Transaction et mener ce chantier convenablement. Il est maintenant quasiment achevé.



Au 1^{er} juin 2024, ce sont plus de 530 000 tonnes de bois qui ont été enlevées (soit l'équivalent d'environ 52 Tour Eiffel), correspondant aux pins décimés par l'incendie et par le scolyte, cet insecte ravageur qui s'est installé au sein des peuplements affaiblis par les flammes. Ce chantier hors norme touche enfin à son terme. La forêt a déjà entamé sa régénération et ses occupants, propriétaires et usagers, vont bientôt pouvoir retrouver le chemin de la Grande Montagne lorsque les conditions sécuritaires seront réunies.



Ce grand incendie nous aura laissé orphelins. Nous avons perdu les paysages que nous aimions, nos pins bicentenaires, notre sous-bois et toute la biodiversité qui faisait de notre forêt un site remarquable. Beaucoup d'entre nous ont perdu des cabanes, autant de lieux indispensables à la surveillance de la forêt et à la transmission de notre patrimoine culturel aux jeunes générations. Le paysage que nous découvrons est apocalyptique, méconnaissable. La dune du Pilat se voit de toutes parts, étrange vision pour des forestiers habitués aux paysages toujours enserres dans un écrin de verdure.

La régénération est en marche et les choix techniques des syndics généraux se sont avérés le meilleur compromis : l'exploitation rapide à l'aide de moyens mécanisés aura très largement limité la durée du chantier et permis de réagir lors des attaques de scolytes. Ceci est également le choix technique qui laisse le plus de chances à la régénération naturelle, puisqu'une fois le chantier terminé, les engins quittent le massif et n'écrasent pas les jeunes semis. Rappelons que nous avons eu à gérer les conséquences d'une crise majeure et non d'une exploitation courante. Notre mission était donc de résoudre cette crise d'une ampleur inédite dans les meilleures conditions et au plus



vite, pour quitter la forêt le plus rapidement possible et laisser la nature faire son œuvre.

Finalement, même si c'est toujours trop, ce chantier n'aura duré que 18 mois, de janvier 2023 à juin 2024. Ce chantier était une **opération de sauvetage** de la Forêt usagère, prévue par nos textes ancestraux, exigée par les services de l'Etat et nécessaire pour évacuer les pins décimés par le feu et le scolyte.

Parallèlement les Syndics généraux ont **collecté près d'un million de graines de pins** issues de la Forêt usagère. Cette initiative est inédite car nos pins sont d'origine naturelle, jamais introduits par la main de l'Homme. On le sait peu, mais la Forêt Usagère est l'expression originelle du massif des Landes de Gascogne et joue un rôle de conservatoire génétique de l'espèce. Cette banque de graines permettra d'accompagner la régénération naturelle là où elle sera le plus difficile.

Et maintenant ?

À présent, l'heure est au retour au calme dans la Forêt usagère. Abatteuses, porteurs de bois et camions vont quitter les lieux, nous l'attendons tous avec impatience. Les Syndics généraux vont poursuivre leur travail dans le cadre de la mise en œuvre de la Transaction de 1917 en procédant à la répartition des recettes issues de la vente des bois entre les propriétaires, les communes et la caisse syndicale. Une fois ce travail achevé, et un peu à distance de la violence des flammes, nous allons entamer la réflexion pour élaborer un projet d'avenir pour la Forêt usagère à travers l'élaboration d'un « Livre Blanc » qui devra répondre à beaucoup de questions qui se posent à nous désormais.

Comment reconstituer une forêt de patrimoine ? Quelle Forêt usagère voulons nous demain ? Comment et quand accompagner la régénération naturelle ? Quels rôles et responsabilités des propriétaires ? Comment réaffirmer l'usage et comment l'inscrire en contribution à la régénération naturelle, dans le contexte post-incendie au XXI^e siècle ? Quelles mesures de protection de notre jeune forêt dans ses premières années ? Comment redonner une place à l'Homme au sein de ce massif ?

Pour répondre à ces questions, les Syndics généraux procéderont avec méthode et organiseront une concertation ouverte aux propriétaires et aux usagers, en associant différentes expertises (forestière, paysagère, juridique) pour guider les débats et trouver un chemin vers la reconstruction de notre forêt.

En Forêt Usagère : où en est-on ? - suite - Matthieu Cabaussel

Foire aux questions

D'où vient le scolyte qui a ravagé une grande partie des pins qui ont survécu aux flammes ?

Le scolyte est naturellement présent dans les forêts de résineux. En temps normal un équilibre s'installe entre les populations de scolytes, qui s'attaquent aux pins affaiblis, et leurs prédateurs naturels. Après un incendie, le nombre de pins affaiblis explose, ces derniers sont appétants pour le scolyte. Il se crée donc un déséquilibre qui entraîne une très forte augmentation du nombre d'insectes, à tel point qu'il devient également prédateur des pins en bonne santé. Il faut en général deux ans pour que la phase épidémique s'estompe, que le cortège de prédateurs du scolyte se développe et que ses ressources alimentaires diminuent, permettant de retrouver une population réduite d'insectes. Ce phénomène est malheureusement classique et tristement connu de tous les forestiers.

Pourquoi reste-t-il autant de bois mort sur le sol ?

La Transaction de 1917, notre texte de référence suite à un incendie, prévoit que seuls les pins sont exploités et vendus par adjudication publique. Les autres essences du sous-bois, chênes, houx, arbousiers, etc. sont conservés sur place. De même ce texte prévoit que les rémanents (branches, cimes et autres déchets) doivent être laissés sur place et constituent une ressource en bois de chauffage pour les usagers.

Qu'en est-il de la reconstruction des cabanes ?

Après l'incendie, la moitié des cabanes de résiniers de la Forêt usagère a été détruite. Ces cabanes sont profondément attachées à l'histoire, aux paysages et à la présence de l'Homme en forêt. Elles constituent un patrimoine architectural et culturel singulier. Elles abritent des histoires de familles depuis des générations. Elles constituent aujourd'hui un lieu essentiel notamment pour surveiller le fonds forestier et contribuer à la surveillance du massif. Rien que sur les 10 dernières années ce sont des dizaines de départs de feu qui ont été identifiés et maîtrisés à partir des alertes données par les occupants de cabanes. La délivrance des permis de construire est refusée tant que les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Avec la fin du chantier ce dossier doit donc être remis sur la table des services de l'Etat afin de reconstituer ce patrimoine vernaculaire, qui contribue également à la valeur paysagère du site reconnu par le classement de 1994.

Les chemins sont impraticables, qui va les remettre en état ?

Les chemins de sable sont remis en état par les entreprises à la fin de l'exploitation. Bon nombre ont déjà été reprofilés rendant à nouveau possible la circulation des ayants droits. La piste 214 est sous la responsabilité de l'Etat auquel il appartient de se prononcer sur son avenir.

Qui va organiser la reconstitution de la forêt de demain ?

S'agissant d'un massif privé, le propriétaire dispose d'une responsabilité particulière pour la reconstitution du massif. Néanmoins l'exercice du droit d'usage doit également permettre d'y contribuer. Pour orchestrer cette reconstitution, les Syndics généraux vont élaborer un projet de massif qui sera incarné à travers le Livre Blanc de la Forêt usagère. Véritable feuille de route stratégique pour y parvenir.

On a vu beaucoup de camions quitter la Forêt usagère, sommes-nous certains que seuls les pins morts ou mortellement atteints ont été enlevés ?

Le chantier a été surveillé au quotidien par les Syndics, le garde et les équipes de bénévoles. A l'échelle de plus de 3000 ha on ne peut évidemment pas garantir l'absence d'erreur de coupes, néanmoins le dispositif mis en place avait pour but de réduire le plus possible le taux d'erreur et surtout de corriger les non conformités dans des délais très courts, ce qui a été fait systématiquement. Nous avons souvent été questionnés sur des billes apparemment non brûlées ou suintant la résine. Il faut savoir que dans la plupart des cas le feu a progressé en sous-bois en Forêt usagère et n'a pas brûlé l'écorce sur toute la hauteur des troncs, ce qui peut expliquer que certaines billes ne sont pas calcinées. En outre les pins scolytés ne meurent pas immédiatement. Ainsi, un pin condamné suite à une attaque de scolyte, s'il est évacué rapidement (ce qui est l'objectif) présente des milliers de piqûres d'insectes avec des arènes de sciure au pied (critères de détermination) mais peut encore sécréter de la résine pendant plusieurs jours.

On entend beaucoup de choses sur les règles qui s'appliquent ou ne s'appliquent pas en Forêt usagère. Qu'en est-il réellement ?

Les choses sont beaucoup plus simples dans la réalité que dans la légende. Jusqu'à preuve du contraire (que nous attendons avec impatience) l'ensemble des lois de la République s'appliquent en Forêt usagère, citons par exemple le code de la route, code civil, code de l'urbanisme, code de l'environnement et même...le code forestier qui prévoit d'ailleurs l'existence des droits d'usage (L314-3 ; L241-15 ; R314-1 du code forestier). Les Bailleurs et Transaction constituent un droit opposable, qui s'applique sans ambiguïté à toute la Forêt usagère mais qui n'implique pas l'extinction de toutes les autres règles. La Transaction de 1917 cite d'ailleurs le code forestier. Tous les textes peuvent coexister, les Bailleurs et Transactions ajoutant un cadre spécifique pour gérer les droits et les devoirs particuliers à ce massif, entre les propriétaires et les usagers.

Qui gère la Forêt usagère ?

De tous temps les propriétaires (ou leurs ouvriers gemmeurs) ont exploité les pins pour leur résine. Ils entretenaient le sous-bois, les chemins, favorisaient et surveillaient la régénération et travaillaient avec les Syndics pour organiser l'abattage des pins ne « portant plus résine ». Ces derniers ont donc une responsabilité particulière dans la gestion de leur parcelle, en compatibilité avec les règles en vigueur. Concernant le respect des Bailleurs et Transactions, ce sont les Syndics généraux qui sont en charge de gérer les affaires communes, assistés d'un garde nommé par eux.

Pourquoi moins de bois ont été évacués de la forêt domaniale ?

La structure de ces deux massifs et le comportement du feu sont complètement différents entre la forêt domaniale et la Forêt usagère. Tout d'abord, la surface brûlée en forêt domaniale est beaucoup moins importante qu'en Forêt usagère. Ensuite les peuplements en domaniale sont beaucoup plus jeunes et présentent une moindre quantité de bois à l'hectare. Notons que les pins de la Forêt usagère, sénescents, ont probablement été moins résistants aux attaques de ces insectes.

Autour du Pyla

INQUIETUDES AU DOMAINE DE LA DUNE 33120 – Suite & Fin ! - Fabrice Chiffre

envoyées pour alerter les structures en responsabilité.

Quel mal peut bien tuer les grands *Pins Pinus* du Domaine de la Dune ? Ou comment d'une simple question découvrir le capharnaüm des administrations et la maestria dans l'art de la langue de bois.

Peut-être avez-vous vu passer les articles de Sud-Ouest et de la Dépêche du Bassin au cours de l'été 2023, sur les inquiétudes des riverains de ce Domaine : un espace boisé et classé de plusieurs hectares, collé à Saint-Vincent de Paul : www.ladune-bordeaux.fr



Pour rappel, depuis bientôt une décennie quelque chose tue les magnifiques pins de 20 mètres de haut du Domaine, âgés de cinquante ans ou plus. Le scénario est malheureusement toujours le même : les aiguilles commencent à s'éclaircir, puis jaunissent et brunissent. Le pin meurt en l'espace de quelques semaines ; puis c'est au tour de ses voisins et de proche en proche, des trouées, voire des clairières se forment.



En juin 2023, l'actualité récente des incendies amène l'exploitant du Domaine à effectuer des travaux d'élargissement des chemins et de débroussaillage en accord avec les pompiers. Par la même occasion, des échanges ont lieu concernant la santé des arbres, et le constat de la mortalité accrue des pins. Le coupable semble d'ores-et-déjà identifié : trois zones d'infection au scolyte (tout petit insecte volant et lignivore) seraient identifiées (Nord, Est et Ouest), et deux experts confirment sa présence. Des actions curatives sont alors ouvertement évoquées, mais rien ne sera fait contre le scolyte à ce moment-là.

En parallèle de ces travaux, une vingtaine d'arbres morts seront abattus ; et comme depuis des années maintenant, ils seront simplement laissés à même le sol, avec leur ramure, amoncelés tels un Mikado géant, retrouvant ainsi leurs nombreux semblables.

En juillet 2023, une initiative est alors prise par un voisin, et plusieurs lettres sont



Il y a en effet trois aspects concomitants : **un aspect sanitaire** (santé des arbres), **un aspect réglementaire** (Obligation Légale de Débroussaillage OLD) et **un aspect sécuritaire** (risque d'incendie accru) lié à la présence des broussailles et de tous ces troncs ou bois morts, idéalement accumulés pour un éventuel barbecue géant, au milieu d'une centaine de villas mitoyennes, sans même parler du centre Saint-Vincent de Paul et ses occupants.

La première difficulté a consisté à identifier les bons interlocuteurs, car le Domaine exploité par *Bordeaux Métropole* appartient à la *mairie de Bordeaux* tout en se situant sur la *commune d'Arcachon* et jouxte la *commune de La Teste*. On pense aussi à l'Organisme National des Forêts (ONF) et aux pompiers (SDIS33 Arcachon, et SDIS Bordeaux).

Dans la foulée, les nombreux voisins seront prévenus de cette démarche par tractage. On découvrira alors qu'une autre riveraine avait entamé des démarches similaires en septembre... 2022, pratiquement un an plus tôt ; directement auprès du Maire de Bordeaux, à l'oral comme à l'écrit. Elle avait aussi prévenu la mairie d'Arcachon, la sous-préfecture et son pôle DFCI (Défense des Forêts contre les Incendies), et avait accueilli la visite de la police municipale. Qu'ont fait toutes ces structures depuis ? Difficile à dire...

De fil en aiguille, les associations locales seront impliquées au cours de l'été : ASSA, APRSM et l'ADPPM qui écrira aux trois maires nominativement. Le sous-préfet se verra aussi impliqué et saisira la DDTM (Direction Département des Territoires et de la Mer – pour les OLD) puis la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts – pour la santé des arbres). Enfin, monsieur Foulon, maire d'Arcachon, sera questionné en séance plénière de l'APRSM sur ces sujets.

Il faudra ensuite attendre début **septembre 2023**, la visite in situ de la DRAAF, la DDTM, le SDIS et les mairies, pour statuer (ou pas).



Autour du Pyla

INQUIETUDES AU DOMAINE DE LA DUNE 33120 – Suite & Fin ! - Fabrice Chiffre (suite)

A/ Sur l'aspect sanitaire, le rapport DRAAF conclut en caricaturant à peine qu'il n'y a quasi aucune action envisageable ici à mener pour combattre l'armillaire (champignon racinaire) et/ou le scolyte qui tuent les pins (sauf à couper/retirer les pins infectés, et ce rapidement). La surveillance active et permanente du Domaine préconisée oralement, pour identifier en amont les arbres touchés par le scolyte et les retirer sous quelques semaines, paraît peu compatible avec la réalité du terrain malheureusement. Le mal continuera donc à frapper comme depuis une dizaine d'années et les arbres à mourir par dizaine chaque année... devant nos maisons et fenêtres... À noter aussi que le niveau de broussailles est tel qu'aucune régénération naturelle (ou plantée) des pins n'est actuellement envisageable. A ce sujet, nos anciens nous ont fait remarquer que la partie forestière à l'Est du Domaine n'est plus entretenue depuis... 1966/1967 ! Pas mal, non ?

Le mal, lui, continue de tuer les arbres et ne s'arrête toujours pas aux clôtures du Domaine : il frappe de nouveau fin septembre et emporte cette fois 11 arbres de plus, sur le lotissement adjacent du Dr Wolff ; coupés et retirés depuis.

A ce stade, le pôle spécialisé de la Mairie d'Arcachon se borne toujours, relance après relance, à répondre très poliment : *« nous ne manquerons pas de revenir vers vous afin d'apporter des réponses concrètes en totale cohérence avec les rapports des expertises réalisées sur le terrain et je vous rassure d'ores et déjà, nous saurons mettre en place les préconisations sanitaires qui nous aurons été données dans les plus brefs délais. »* Nous ne demandons qu'à les croire...

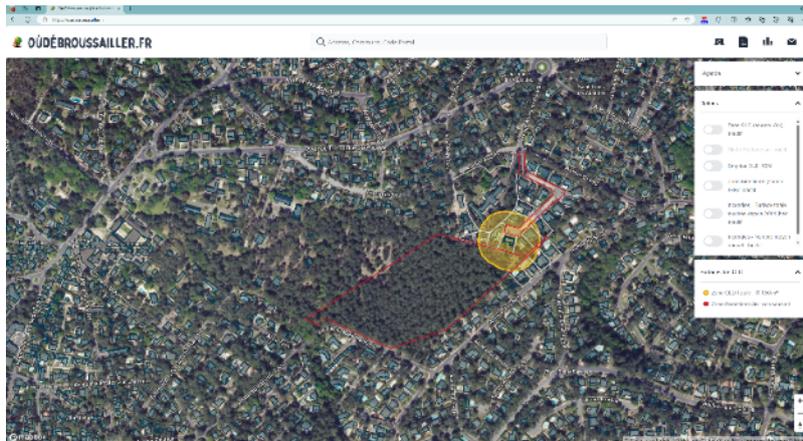
Peut-être que le prospectus de début 2024 distribué aux arcachonnais sur la présence du scolyte, et la surveillance/signalisation à adopter en conséquence est une de ces *préconisations* ? A suivre...

B/ Sur l'aspect sécuritaire (incendie) – en cœur de forêt, au-delà de la zone des OLD 0/50m - aucun retour formel n'est à remonter d'aucune des parties à ce jour. A l'oral tout le monde reconnaît cependant que cela serait mieux de

retirer ces dizaines de troncs morts amoncelés, mais... Bref, on va croiser les doigts et éloigner les allumettes.

C/ Sur l'aspect réglementaire – dans la zone des OLD 0/50m donc - le rapport DDTM écrit de manière explicite qu'aucune des parties prenantes (les 3 mairies, l'exploitant et les nombreux voisins) ne respecte complètement ses obligations en termes d'OLD, et donne à tous **jusqu'au 15 mars 2024** pour les mettre en œuvre <https://www.service-public.fr>. Bref, là il fallait agir et vite...

Comme aucune structure publique n'a souhaité prendre en charge l'organisation groupée et/ou la coordination de ces (gros) travaux d'OLD, et ce malgré les suggestions de bon sens qui leur ont été formulées, les voisins devront donc gérer seuls leurs obligations en mode dispersé. Près de 70 voisins qui ne sont pas tous informés et pas tous présents à l'année... bien entendu.



Le volume des travaux OLD (i.e. sur tout le pourtour du Domaine, avec entre 0 et 4000 m² à débroussailler par villa mitoyenne ; cf. [Où Débroussailler](#)), couplé au nombre important de voisins, de sociétés, de véhicules qui devront intervenir sur le domaine, ainsi que les autorisations du gestionnaire pour l'ouverture/fermeture des accès (car le domaine est clôturé) étaient autant d'éléments qui poussaient pourtant à centraliser les démarches (et peut-être à répartir les coûts).



D/ Le Dénouement approche. A partir de mi-octobre 2023 certains voisins induits en erreur, volontairement ou non par leurs interlocuteurs (COBAS, Mairie, ...) pensent à tort que ces OLD ne les concernent pas. D'autres voisins ayant suivi l'affaire de plus près entament eux les démarches nécessaires. Le gestionnaire ayant clairement exprimé le fait qu'il attendrait les demandes d'accès et répondrait au cas par cas, pour leur permettre de procéder à leurs

OLD (à leurs frais) sur son Domaine, les premières demandes formelles seront faites conformément au mode opératoire donné par la DDTM. En retour les premières dates d'autorisation de pénétrer sur le domaine ont été proposées pour... la **fin janvier 2024**. Dates à confirmer, car le gestionnaire devait encore faire retirer sur la zone des OLD (0-50m) les dizaines de pins morts, laissés au sol après leur abattage ; et ceci en amont des autres interventions, comme la DDTM le lui a (re)demandé.

Autour du Pyla

INQUIETUDES AU DOMAINE DE LA DUNE 33120 – Suite & Fin ! - Fabrice Chiffre (suite et fin)

De fil en aiguille, au vu des diverses contraintes et considérations, ceux parmi les voisins qui voulaient réaliser eux-mêmes leurs OLD ont dû rejoindre le groupe de ceux qui ont préféré faire appel à des sociétés spécialisées, pour un coût allant de 500€ à 2.000€ par demandeur. Mais comme finalement, à la **date butoir du 15 mars 2024** aucun retour définitif du gestionnaire et du propriétaire (Bordeaux Métropole et Mairie de Bordeaux) n'était parvenu aux voisins, ou aux sociétés mandatées, aucun des travaux d'OLD n'a pu être réalisé dans les temps impartis...

Aussi, le 18 mars 2024 soit 3 jours après la limite fixée, et après une relance formelle constatant cet état de fait auprès des Mairies, de la Préfecture et de la DDTM, une responsable de la Mairie de Bordeaux eut la délicatesse de répondre par courriel : *« Bonjour, nous avons eu un temps d'échanges avec les élus et services d'Arcachon en fin de semaine dernière. Vous serez rapidement informés quant aux suites de nos discussions, le temps de finaliser en interne l'étude des suites de nos discussions ».*

On vous laisse relire et apprécier pleinement ce phrasé... En mode décrypté ça donne à peu près cela : après 21 mois de tergiversations et maintenant bien que hors délais, il y a encore des discussions, discussions qui ont des suites, suites qui elles-

mêmes donnent lieu à des études, études qui bien entendu doivent être finalisées... avant de pouvoir répondre... peut-être... un jour. Croustillant, non ?



Angle Nord Est – Avant travaux OLD

E/ Coup de théâtre, car au mois d'avril 2024 et sans aucune communication, ni avant ni depuis, les voisins ont eu la surprise de voir un matin une société d'élagage entamer les travaux d'OLD sur toute la partie Nord et Est du Domaine.

Des centaines et centaines de mètres de long, sur 40 à 50 mètres de large au droit des clôtures ont ainsi été débroussaillés. Une bonne dizaine d'hommes en orange fluo, accompagnés de tronçonneuses et d'un buggy broyeur

ont donc effectué les OLD au frais de la mairie de Bordeaux en lieu et place des voisins concernés. De manière concomitante les dizaines de troncs morts au sol, ainsi que les derniers arbres morts encore debout, ont été retirés dans leur quasi-totalité.

F/ En conclusion nous pouvons malgré tous ces procédures, rebondissements, contradictions et lenteurs, remercier les structures publiques impliquées.

La question en suspens reste toutefois la problématique de l'entretien annuel de ces OLD (qui, quand, comment) et les éventuelles futures mortalités (car les champignons et insectes peuvent encore frapper). Mais ne boudons pas notre plaisir d'ici là... la forêt du Domaine est enfin entretenue, et a priori aux normes réglementaires depuis fin avril 2024.



Angle Nord Est – Pendant travaux OLD



Angle Nord Est – Après travaux OLD



Pour mieux connaître le Pyla

Notre ami Raphael Vialard nous présente son dernier opus sur le Pyla. Précisons que ses opinions n'engagent que lui : l'ADPPM ne souscrit pas du tout à ses conclusions !



Pyla-sur-Mer, ce n'est plus comme avant !

Très cher Perré

Le fort Cantin, est construit en 1754, à environ 1 km au large de ce qui est aujourd'hui l'avenue des Canaris ; en 1806, le fort Cantin est *absolument enseveli sous les eaux*. Entre 1706 et 1810, sous l'influence de la houle et des courants, le rivage du Pilat a reculé d'environ 350 mètres.



Lors de l'élaboration du premier cadastre, en 1809, le lieu-dit « Gartieu » est à plus de 500 mètres du rivage. Sur la carte cadastrale de 1857, le Gartieu est à moitié disparu sous les eaux.

Lors des ventes aux enchères des forêts, initiées par Napoléon III, seuls les terrains qui sont à l'est du garde-feu du Sémaphore – la dune de Pissens – trouvent acquéreurs ; la bande littorale reste forêt domaniale...

Colbert se réfère au grand flot de mars pour définir le Domaine public maritime (depuis 1963, le domaine public maritime intègre les lais et relais). M. Grangeneuve en 1864, puis Meller en 1916, demandent que soient délimités le rivage de la mer au droit de leurs terrains.

En 1916, lorsque l'État troque sa forêt domaniale, M. Meller se doit désormais d'entretenir la zone littorale ; le premier projet de son lotissement comporte un « boulevard-digue » qui ne sera pas réalisé.

Suite au raz-de-marée du 9 janvier 1924, Daniel Meller constate les dégâts : *À quelque chose, malheur est bon*, dit-il ; *j'espère que maintenant les propriétaires comprendront qu'ils doivent faire les perrés qu'ils se sont engagés à construire ; qu'ils relisent leur acte de vente.*



Aussitôt, des propriétaires constituent un syndicat loi 1901 pour la construction d'un perré qui aura trois mètres de profondeur et s'élèvera de deux mètres au-dessus du sable.

C'est, sans contestation, le mérite de Daniel Meller d'être le précurseur de ce paysage si caractéristique du Pyla avec ses perrés inclinés, surmontés d'un mur de garde.

Le « Syndicat de Défense des Intérêts de Pyla-sur-Mer » ne peut contraindre les propriétaires à la construction de perrés. Avec l'appui de l'Administration, il s'occupe de former l'« Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Riverains de Pyla-sur-Mer » régie par les lois de 1865 et 1888. En 1929, est envisagé de l'étendre à tous les propriétaires du Pyla, ceux-ci profitant de la plage ; les propriétaires riverains seraient alors en minorité et éludent ce projet.



Pour mieux connaître le Pyla

Pyla-sur-Mer, ce n'est plus comme avant !

Très cher Perré (suite)

Au cours de l'année 1929, les derniers perrés sont réalisés et la ligne des défenses longitudinales est établie, sans discontinuité sur l'ensemble du périmètre.

Le problème devient celui de la constitution et de l'entretien de plages suffisantes pour permettre la circulation générale du public, ainsi que l'installation de tentes et autres accessoires de plages : il s'avère nécessaire la construction des épis, perpendiculaires au trait de côte. Ces épis assurent un rôle de protection des perrés et la plage formée est caractérisée par sa forme en "dents de scie", due à l'accumulation de



sable en amont des épis.

Voilà soixante-dix ans, à marée haute, on pouvait se rendre allègrement des Abatilles à la Grande Dune en suivant la plage. Celle-ci a été mise à l'épreuve par les tempêtes, puis, l'élargissement de la passe sud et, depuis 1980, le recul accentué des dunes océanes, conduisent au creusement de l'estran : Pyla est véritablement... sur mer et Pilat-Plage ... sans plage !

Il convient alors d'interrompre le déplacement du chenal vers la côte en rechargeant avec du sable le talus oriental du chenal et de restaurer le filtre naturel de la houle que sont les faibles profondeurs en reconstituant une plage par un apport massif de sable.

Le perré et la plage, gouache de Max Ducos



C'est en février 2003, à l'initiative de l'Association des Riverains et d'un commun accord avec l'ensemble des acteurs publics (État, Région, Département et Commune), que débute le réensablement massif : plus de 1 100 000 m³ de sable sont déversés, de la Corniche à la place Meller ; un apport bisannuel de l'ordre de 120 000 m³ à 150 000 m³ de sable s'avère nécessaire.

Depuis 1966, les lais de mer définissent les nouvelles limites du domaine public maritime. Tout propriétaire riverain concerné peut demander au préfet qu'il soit procédé à une nouvelle délimitation du domaine public maritime au droit de sa propriété : il semble alors logique que l'entretien du perré serait supporté par l'État, et, faute de concertation et pédagogie avec les propriétaires concernés, ne serait-ce un moyen de s'affranchir des équivoques qui entourent la mise en œuvre de la servitude de Passage des Piétons le long du Littoral ?

Vous pouvez commander l'ouvrage de Raphael Vialard à l'adresse :

raphaël.vialard@free.fr



Pour mieux connaître le Pyla

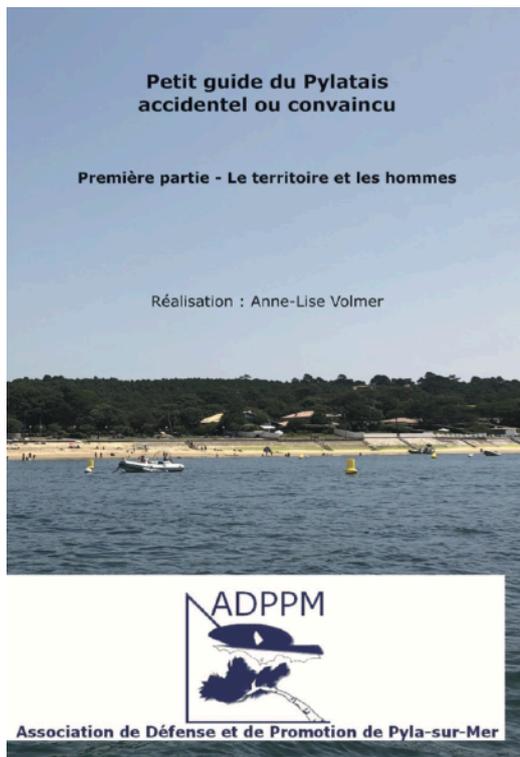
Petit guide du Pylatais

Vous nous l'avez demandé, nous l'avons fait ! L'ADPPM a le plaisir cette année de vous présenter son « **Petit Guide du Pylatais accidentel ou convaincu** », qui reprend et complète nos publications précédentes.

Cette première partie vous présente le territoire, l'histoire de notre quartier, et les hommes qui y ont pris part.

Une seconde partie rassemblera nos fiches-promenades.

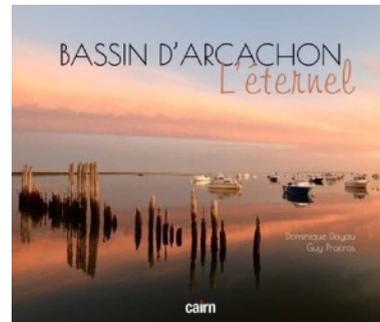
Un exemplaire sera remis à nos adhérents lors de notre Assemblée Générale. Vous pourrez également vous le procurer auprès de nos administrateurs.



Bassin d'Arcachon, l'éternel

Vous avez pu découvrir l'an dernier dans les pages de la Gazette le talent de Dominique Dayau, qui nous racontait son enfance auprès de sa grand-mère, gouvernante dans une des grandes familles pylataises.

Il publie cette année « Bassin d'Arcachon, l'éternel », un recueil de beaux textes sur la vie autour de notre Bassin, sur l'eau ou dans nos forêts. Illustré par les photos de Guy Pracros, c'est une lecture passionnante, et un beau cadeau, à faire et à vous faire.



Un témoignage de l'histoire et de l'architecture au Pyla

La villa Guilhaia est une des toutes premières villas du Pyla, construite dans le style basque pour Hubert de Monbrison par l'entreprise Gaume en 1924. Il y a un an, nous apprenions l'existence d'une maquette de cette villa, conservée par un des descendants d'Hubert de Monbrison. M. Blanchard. L'idée germaît alors que cette maquette devrait être présentée au Pyla. Grâce à l'intervention de Christian de Monbrison, encouragé par Benoit Bartherotte, et avec la médiation de l'ADPPM, la maquette a fini par arriver à La Teste ! Après une cure de beauté aux services techniques, et à la demande expresse du donateur, elle sera présentée au public à la mairie annexe du Pyla.



INFOS PRATIQUES

Pour se déplacer

Sans ma voiture :

Un guide plein de bonnes idées pour éviter les bouchons et profiter de tous types de transport offerts sur le Bassin, des chemins de randonnée aux navettes maritimes en passant par les pistes cyclables:

<https://mobibarval.fr/>

Une version papier est disponible à la Mairie Annexe.

Transport à la demande

Deux nouveaux systèmes de TAD (Transports à la demande) sont en place depuis 2022 sur le territoire de la COBAS.

L'un s'adresse aux **seniors** (plus de 75 ans) et aux **personnes à mobilité réduite**. Ces navettes, qu'il faudra réserver 2 heures à l'avance viendront vous chercher à votre domicile et vous amèneront au lieu voulu.

Les tarifs fixés par la mairie sont de 2 € pour les seniors, 1 € pour les PMR et 2.50 € en tarif de nuit. Le service est disponible du lundi au samedi (sauf dimanche et les jours fériés) de 8h à minuit, toute l'année.

L'autre TAD est un **service « d'arrêt à arrêt »**, qui s'adresse à tout le monde, disponible toute l'année. Il fonctionnera de 19h30 à 23h30 du lundi au dimanche, et jusqu'à 3h du matin le samedi soir et durant toute la période estivale (juillet-août). Il permettra aux jeunes et moins jeunes de profiter des lieux festifs sans avoir à utiliser leur voiture.

Avant la première réservation, une inscription est nécessaire auprès de la Boutik' Baïa ou par e-mail : contact.busbaia@gmail.com pour vérifier les conditions d'éligibilité.

Pour réserver :

Par téléphone : au 0 800 100 937 (appel gratuit) aux horaires d'ouverture de la Boutik' Baïa, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h, et le samedi de 8h à 12h30

Ou en ligne : <https://baia.manett-ondemand.cityway.fr/ARCACHON/fr-FR/Account/DoLogin>

L'**application MyMobi**, disponible pour Android et IOS, permet de réserver votre trajet, de suivre en temps réel le véhicule en approche et d'être averti en cas de retard.

Sur l'App Store : <https://apps.apple.com/fr/app/mymobi/id1502077127>

Sur Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.cityway.optycall.passenger.fr&hl=fr&gl=US&showAllReviews=true>

Bus de mer:

Il permet de joindre le Moulleau et le petit port d'Arcachon en 45 mn environ, avec un arrêt à la jetée Thiers, entre le 30 juin et le 2 septembre, pour le prix d'un ticket Baïa (vendu à bord). Renseignements : www.agglo-cobas.fr et UBA

Pistes cyclables

Les **220 km de pistes cyclables** autour du Bassin d'Arcachon ne cessent de s'améliorer. La mise en place de pompes le long des pistes et d'une signalétique spécifique s'accompagne de nouvelles possibilités offertes par l'**application smartphone Bassin d'Arcachon**, qui vous permet de composer des itinéraires à la carte, et vous propose différents circuits à vélo. <https://www.bassin-arcachon.com/bassin-a-velo/>

Toutes les infos : <https://www.agglo-cobas.fr/mobilites/pistes-cyclables/>

Infos mouillages

Dossier complet:

<https://www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/corps-morts/>

Contact: Christophe Douillard : 07 60 11 50 47 (ne prend pas de messages) - corpsmorts@latestedebuch.fr

Navette corps morts

<https://www.caub-arc-bassin-arcachon.fr/medias/files/navette-corps-information-aux-usagers.pdf>

Sauvetage en mer

CROSS Etel : 02 97 55 35 35

Depuis un portable : 196

SNSM Cap Ferret : 06 20 87 26 54

Bureau de poste du Pyla

L'agence postale se trouve maintenant dans le bâtiment de la mairie annexe. L'entrée est sur la droite. Ouverture du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

Mairie annexe du Pyla

B.P. 30301 La Teste de Buch Cedex
Rond-point du Figuier - Tél : 05 56 54 53 83
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Bibliothèque pour tous

La Bibliothèque pour tous accueille le public dans le bâtiment de l'ancienne Poste du Pyla

Police Municipale

5 rue du Baou

BP 50105

33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

Tél. 05 56 54 46 41 - 0800 94 33 33 - 06 85 31 42 51

policemunicipale@latestedebuch.fr

Horaires d'ouverture au public

Du Lundi au Samedi de 08h00 à 12h30 et de 14h à 17h15

Site Internet : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/police-municipale-2/faq-police-municipale/>



INFOS PRATIQUES (suite)**Police Nationale**

(en cas d'urgence composer le 17)

Service de jour

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00

17 avenue du Général de Gaulle
33260 La Teste de Buch

► Tél : 05 40 12 14 40

Service de nuit

1, place de Verdun

33120 Arcachon

► Tél : 05 57 72 29 30

Collecte des déchets

La COBAS a mis en place une application qui vous dit tout sur la collecte des déchets : COBAS COLLECTE DECHETS, sur l'App Store ou Google Play.

Suivez l'ADPPM sur les réseaux sociaux ! Pour rester informés en temps réel de l'actualité pylataise, connectez vous sur Facebook :<https://www.facebook.com/search/top?q=adppm>**et sur Instagram :**<https://www.instagram.com/adppm.asso/>**Happyla revient !****Vous avez été nombreux à apprécier l'an****dernier les animations de cette fête du Pyla. Vous retrouverez le 18 août les Pinch Floyd et la famille Baseden, les offres de restauration, la musique et les activités et jeux pour les enfants. Venez nombreux !****L'ADPPM remercie chaleureusement la famille Bernard, qui offre chaque année ses vins prestigieux à nos adhérents lors de notre Assemblée Générale.****Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer****Composition du bureau:**Présidente: Anne-Lise Volmer.
Vice-présidents : Thierry Lataste,
Hugues Legrix de la Salle
Trésorier : Didier Masson
Secrétariat: Christophe Wigniolle**Directeur de la publication:** Anne-Lise Volmer

Courriel : adppmpyla@gmail.com

Site Internet: <https://www.adppm-asso.fr>

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à

ADPPM BP 80513 - 33164 La Teste CEDEX

Adhérents : 30 € - Membre associé (même adresse au Pyla) : 5 €

Vous pouvez adhérer par Internet en vous connectant sur:

<https://www.helloasso.com/associations/adppm/adhesions/adhesion-2024>**Conseil d'Administration:**

Frank Beicken - Adrien Bonnet - Claude Brondes - Pierre Gauthier - Samuel Guillon - Nicolas Gusdorf - Alain Herzhaft - Thierry Lataste - Hugues Legrix de la Salle - Lionel Lemaire - Didier Masson - Antoine Mauss - Sylvie Rojon-Kern - Anne-Lise Volmer - Jean-Pierre Volmer - Christophe Wigniolle

